

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE du 17 juin au 17 juillet 2019

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) LIVRADOIS FOREZ

Le SCoT Livradois-Forez

Un territoire regroupant
au 1er janvier 2018...

102 communes puydômoises
(dont 84 situées dans le périmètre classé
«PNR Livradois-Forez»)

3 intercommunalités

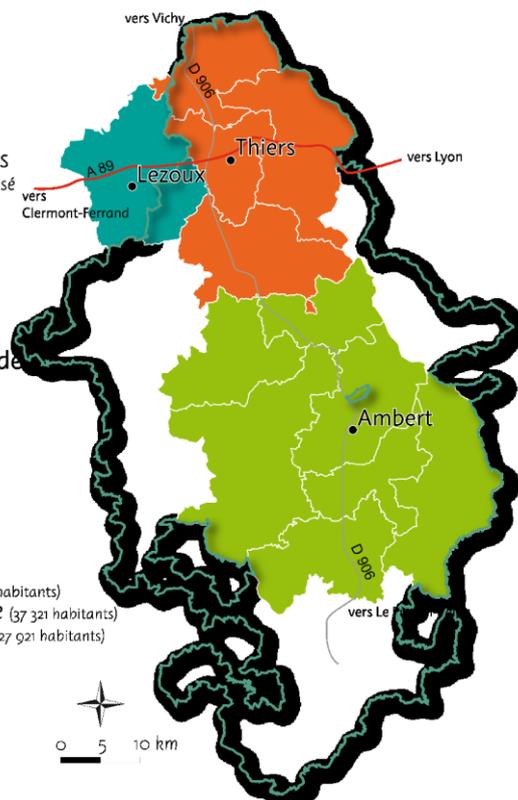
84 063 habitants*

... sur un territoire de plus de
2 080 km².

- Entre Dore et Allier (17 928 habitants)
- Thiers Dore et Montagne (37 321 habitants)
- Ambert Livradois-Forez (27 921 habitants)
- PNR Livradois-Forez

*population municipale 2015

Sources : BD TOPO©, PNRLF
© Parc Livradois-Forez Août 2018



**Prescrite par l'arrêté de la « Formation SCoT » du Comité Syndical du syndicat mixte
du Parc naturel régional Livradois Forez n° 2019/01 du 14 mai 2019**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête :

- Raymond AMBLARD : Président
- Patrick MIROWSKI : membre titulaire
- Charles JEANNEAU : membre titulaire

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête font l'objet, dans le présent document, d'une deuxième partie distincte et indépendante.

Partie 1 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5
CHAPITRE PRELIMINAIRE : PROLEGOMENES	5
PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
CHAPITRE 1 - GENERALITES	6
12 - OBJET DE L'ENQUÊTE	6
13 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	7
14 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
21 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	8
22 - MODALITES DE L'ENQUÊTE.....	8
22 - 1 - REUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9
22 - 2 - REUNIONS ET RENCONTRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9
23 - MESURES DE PUBLICITE.....	11
24 - MISE A DISPOSITION, CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	12
25 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE	13
26 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	13
27 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	13
28 - PROLONGATION DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	14
CHAPITRE 3 - CONTENU DES PIECES DU PROJET	14
31 - NOTE DE PRESENTATION	14
32 - BILAN DE LA CONCERTATION	14
33 - RAPPORT DE PRESENTATION	16
33 - 1 - LIVRET 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL, SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL.....	16
33 - 2 - LIVRET 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
33 - 3 - LIVRET 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX	23
33 - 4 - LIVRET 4 : ESPACES DANS LESQUELS LES DOCUMENTS D'URBANISME DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION.....	23
33 - 5 - LIVRET 5 : ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR	23
33 - 6 - LIVRET 6 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	24
33 - 7 - LIVRET 7 : RESUME NON TECHNIQUE.....	25
33 - 8 - LIVRET 8 : INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE	25
34 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	25
34 - 1 - L'AMBITION PRINCIPALE : UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE.....	26
34 - 2 - AXE 1 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL EN LES ADAPTANT AUX EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET D'HABITAT	27
34 - 3 - AXE 2 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI	28
35 - DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)	29
36 - DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)	30
37 - LISTE ET AVIS RENDUS SUR LE PROJET ARRÊTE PAR LES SERVICES DE L'ETAT, ORGANISMES ET PPA	30
38 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	31
CHAPITRE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	32
41 - RELEVÉ DES OBSERVATIONS	32
42 - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC - NOMBRE ET SYNTHESE	32
43 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	38

CHAPITRE 5 - ANALYSE DES AVIS SUR LE PROJET DE SCOT EMIS PAR LES SERVICES DE L'ETAT, ORGANISMES PPA ET PPC.....	53
51 - LISTE DES SERVICES, ORGANISMES, PPA ET PPC CONSULTES	53
52 - TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DES SERVICES, DE L'ETAT, ORGANISMES, PPA ET PPC CONSULTES	54
53 - SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AVIS RECUS DES PPA	56
54 - REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES REPONSES AUX PPA.....	64
CHAPITRE 6 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE.....	66
PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	68

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ALF : Ambert Livradois Forez
ARS : Agence Régionale de la Santé
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
CA : Chambre d'Agriculture
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CD : Conseil Départemental
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CDSPP : Commission Départementale des sites, perspectives et paysages
CE : Code de l'Environnement
CE : Commission d'Enquête
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CU : Code de l'Urbanisme
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDA : Entre Dore et Allier
ENE : loi Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 »
ENL : loi Engagement National pour le Logement
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
INAQ : Institut National de l'Origine et le Qualité
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LF : Livradois Forez
MEDDM : Ministère de l'Ecologie du développement Durable et de l'Energie
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PEB : Plan d'Exposition aux Bruits
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR : Parc Naturel Régional
PPA : Partie Publique Associée
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCPRI : Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma de Cohérence Ecologique
SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain
TDM : Thiers dore et Montagne
TVB : Trame Verte et Bleue
ZA : Zone d'Activités
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAE : Zone d'Activité Economique
ZCS : Zones Spéciales de Conservation
ZI : Zone Industrielle
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de Protection Spéciales

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

CHAPITRE PRELIMINAIRE : PROLEGOMENES

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au projet d'élaboration du :

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois Forez, 2020 - 2038.

Il porte sur le territoire de plus de 2000 km² des trois communautés de communes :

Ambert Livradois - Thiers Dore et Montagne - Entre Dore et Allier

Il concerne 102 communes du Puy-de-Dôme et environ 84000 habitants

Le **SCoT** est un :

Schéma :

- un outil de planification, un document prospectif, élaboré par les acteurs du territoire ;
- qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les dix-huit années à venir ;
- qui donne un cadre aux documents d'urbanisme.

de Cohérence

- qui vise à harmoniser les projets et les dynamiques (aménagement, logement, transport, activités économiques, environnement...).

Territorial

- sur un territoire de projet ou bassin de vie.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : **principe d'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; **principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale ; **principe de respect** de l'environnement

Il exprime à ce titre un projet global dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport d'enquête publique comprend sept chapitres exposant successivement :

- chapitre 1 : Généralités.
- chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.
- chapitre 3 : Analyse des observations du Public
- chapitre 4 : Analyse des pièces du projet de SCoT arrêté.
- chapitre 5 : Analyse des avis des services de l'Etat, des organismes, PPA et PPC.
- chapitre 6 : Conclusions de la commission d'enquête sur le rapport d'enquête.
- Pièces jointes au rapport.

CHAPITRE 1 - GENERALITES

11 - PREAMBULE - HISTORIQUE DE L'ELABORATION ET DE LA CONDUITE DU PROJET

Le périmètre du schéma de cohérence territorial Livradois Forez a été publié par l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

Il était constitué des douze communautés de communes suivantes :

- Entre Allier et Bois Noirs - Pays d'Arlanc - Entre Dore et Allier - Pays de Courpière - Haut Livradois - Pays de Cunlhat - Livradois Porte d'Auvergne - Pays d'Olliergues - Montagne Thiernoise - Thiers Communauté - Pays d'Ambert - Vallée de l'Ance.

Dans le même temps, ces douze communautés de communes ont transféré la compétence SCoT au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez.

La modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, portant sur la création d'une « formation » SCoT, est actée par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2015.

Par la délibération du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Formation SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, est adoptée la **prescription de l'élaboration du SCoT** Livradois Forez.

Au 1^{er} janvier 2017 les douze communautés de communes sont regroupées en trois seulement :

- Ambert Livradois - Thiers Dore et Montagne - Entre Dore et Allier

Par la délibération du 19 décembre 2017, le Comité Syndical de la Formation SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez prend acte du **débat sur le PADD** du SCoT Livradois Forez.

La délibération du 21 janvier 2019, le Comité Syndical Formation de la SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez tire le **bilan de la concertation** et **arrête le projet de SCoT** Livradois Forez.

12 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Par décision n° E19000018/63 en date du 05 mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, a :

► désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Raymond Amblard
- Membres titulaires :

Monsieur Patrick Mirowski
Monsieur Charles Jeanneau

en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le projet d'élaboration du schéma de cohérence territorial Livradois Forez.

► notifié cette décision au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez.

La copie de la décision du Tribunal Administratif est en pièce jointe n° 1.

Par arrêté N° 2019/01, en date du 14 mai 2019, Monsieur le Président de la Formation SCoT du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, portant sur ce projet.

La copie de cet arrêté est en pièce jointe n° 2.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est aussi le maître d'ouvrage du projet.

13 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les SCoT ont été instaurés par :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la « solidarité et au renouvellement urbains », dite « loi SRU », modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat ».
- la loi « accès au logement et à un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014.
- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF) promulguée le 13 octobre 2004, est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU, actée par la loi ALUR. L'un des objectifs de la loi LAAF est de préserver les espaces agricoles.

Ces textes définissent les bases des plans locaux d'urbanisme qui sont régis par le code de l'urbanisme, lequel a été profondément modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L 131-1 à L 131-5, L 141-1 à L 143-50 sont relatifs au SCoT.
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 sont relatifs à la procédure et à le déroulement des enquêtes publiques.

14 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

14 - 1 - La note de présentation (Format A4 - 2 pages)

14 - 2 - Le bilan de la concertation (Format A4 - 26 pages)

14 - 3 - Le projet du SCoT Livradois-Forez arrêté par la Formation SCoT le 21 janvier 2019 :

- le sommaire (Format A4 - 10 pages);
- les huit livrets du rapport de présentation (RP) (Format A4):
 - RP. Livret 1 : Diagnostic territorial, socio-économique et spatial (186 pages) ;
 - RP. Livret 2 : Etat initial de l'environnement (138 pages);
 - RP. Livret 3 : Justification des choix (62 pages);
 - RP. Livret 4 : Espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation (2 pages) ;
 - RP. Livret 5 : Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur (24 pages) ;
 - RP. Livret 6 : Analyse des incidences sur l'environnement (62 pages) ;
 - RP. Livret 7 : Résumé non technique (30 pages);
 - RP. Livret 8 : Indicateurs de suivi et de mise en œuvre (16 pages).
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (38 pages);
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) (82 pages);
- le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) (24 pages).

14 - 4 - Le porter à connaissance (PAC) de l'État (Format A4 - 44 pages).

14 - 5 - Les avis des rendus sur le projet arrêté par :

- La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- L'autorité environnementale (MRAe) ;
- Les personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC).

14 - 6 - Les documents administratifs :

- La délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez du 3 juillet 2015.
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, du 6 décembre 2017.
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez, du 21 janvier 2019.
- La décision du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, relative à la désignation d'une commission d'enquête, du 5 mars 2019.
- L'arrêté d'enquête publique, du 14 mai 2019.
- les annonces légales des parutions dans la presse.

14 - 7 - Le registre d'enquête publique.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E19000018/63 en date du 05 mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, a désigné une commission d'enquête composée de Raymond Amblard en qualité de Président, de Patrick Mirowski et Charles Jeanneau en qualité de membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du SCoT Livradois Forez.

22 - MODALITES DE L'ENQUÊTE

Le premier contact téléphonique du 13 mars 2019, entre le Président de la commission d'enquête et madame Clémentine Lhuillier, chargée de mission SCoT Livradois Forez, a permis de prendre en compte la dimension du territoire concerné par le SCoT Livradois forez et de prendre connaissance de la structure porteuse du projet.

Le bureau d'études Planèd associé au bureau d'études Ecovia a été missionné en décembre 2015. Le bureau d'études Planèd accompagne le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration du diagnostic, du projet de PADD et du DOO. Le bureau d'études Ecovia est en charge de l'élaboration de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale.

La date prévue de l'enquête a pu être approximativement fixée.

Le point a été fait sur les consultations des services de l'état, de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA et PPC, ainsi que les dates de retour envisagées.

La mise en place d'un registre dématérialisé a été validée.

Une réunion a été organisée fin avril/début mai au Parc naturel régional Livradois Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont. Elle s'est déroulée selon trois séquences : une réunion interne à la commission, la présentation du projet à la commission d'enquête et les échanges sur les préparatifs préalables à l'ouverture de l'enquête publique, un débriefing interne à la commission.

Puis, par des échanges de courriels il a été possible de faire un point un peu plus précis sur tous les destinataires du dossier d'enquête pour avis.

22 - 1 - REUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête s'est réunie

- le 15 avril. Les rôles et missions des membres ont été définis. Une première approche du projet a été faite, les lieux et dates des permanences à tenir ont été projetés.
- le mardi 07 mai, dès 9 heures 30, en préalable à la rencontre de l'autorité organisatrice et porteur du projet, à Saint-Gervais-Sous-Meymont, programmée ce jour-là. Cette réunion interne de la commission a permis d'affiner la répartition des missions de chacun des membres et de contribuer à la rédaction et au contrôle des arrêtés et avis d'enquête publique, proposés par la formation SCoT du syndicat mixte du PNR.
- le 06 juin, pour faire le point de l'étude de l'ensemble du dossier remis le 07 mai par l'autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet. Une répartition des tâches sur les membres de la commission a été opérée.
- le 2 juillet pour échanger sur le bilan des entretiens et rencontres opérés pendant le mois de juin et commenter le peu d'observations parvenues à ce moment-là de l'enquête.
- le 18 juillet, à l'issue de la clôture de l'enquête la commission réunie à fait le point définitif sur les entretiens et rencontres menées jusqu'à cette date. Une concertation a eu lieu sur les dates de remise du procès-verbal de synthèse au porteur du projet qui a été arrêtée au 26 juillet 2019 et sur les dates de remise du rapport final de l'enquête. En effet, cette période estivale ne permettait pas au comité syndical de la formation SCoT de se réunir et d'atteindre le quorum nécessaire pour décider des suites à donner aux observations du public, aux prescriptions, et/ou recommandations des services de l'état et des PPA et PPC. Les échanges de courriers entre le président de la commission et le président du comité syndical, attestent des dates retenues.
- le 10 septembre 2019, la commission s'est réunie pour faire l'agrégation des parties du rapport traitées par les commissaires enquêteurs, et prendre en compte les projets de réponses que le porteur du projet apportera dans les délais prévus dans son mémoire en réponse aux observations du public et des PPA et PPC.
- D'autres réunions de la commission ont permis de finaliser le rapport d'enquête et de valider les conclusions et l'avis sur le projet de SCoT Livradois Forez.

22 - 2 - REUNIONS ET RENCONTRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Avant le début de l'enquête avec:

► Le Maître d'ouvrage du projet

Le mardi 7 mai 2019, la commission d'enquête s'est déplacée pour rejoindre à Saint-Gervais-sous-Meymont, le siège du parc naturel régional Livradois Forez.

De 10h30 à 17H00 en présence de :

- Dominique Vergnaud, Directeur du Parc naturel régional Livradois Forez ;
- Eric Cornut, Directeur adjoint du Parc naturel régional Livradois Forez ;
- Yves Fournet-Fayard, Président de la formation SCoT Livradois Forez, Président de la communauté de communes Pays Vallée de la Dore, Conseiller général d'Olliergues, Maire de Vertolaye ;
- Clémentine Lhuillier, chargée de mission SCoT Livradois Forez ;

- Raymond Amblard, Président de la commission d'enquête,
- Patrick Mirowski et Charles Jeanneau, membres de la commission d'enquête.

se sont succédées :

- la présentation du projet de SCoT ;
- la remise du dossier du projet (édition papier et numérisée) ;
- la remise de deux brochures complémentaires « les cahiers du Parc » au projet portant l'une sur : *Habiter autrement- les centre bourgs* et l'autre sur *Construire et rénover en bois local*.
- les réponses aux questions soulevées par la commission d'enquête ;
- la mise au point définitive des documents administratifs relatifs à l'enquête publique (arrêté d'ouverture d'enquête, avis d'affichage, parutions de presse) ;
- la fixation du siège de l'enquête et des lieux de mise en place des dossiers et registres d'enquête ;
- la définition des lieux, jours et horaires des permanences des membres de la commission d'enquête.

► Les services de l'état

- Le jeudi 11 avril 2019, le président de la commission ainsi qu'un membre titulaire ont été reçus par Caroline Faucher, cheffe de projet ATP à la DDT du Puy-de-Dôme, en charge du dossier. Cette direction précise que l'avis de l'Etat sera donné dans les délais réglementaires. La CDPENAF s'est réunie le 10 avril 2019, son avis sera très prochainement adressé au porteur du projet. Ont été abordés les enjeux majeurs vus par la DDT et les prémices de l'avis de l'Etat.
- Le mardi 20 mai 2019, le président et un membre titulaire de la commission d'enquête ont rencontré Mireille Faucon à la DREAL, Cheffe du Pôle autorité environnementale.

Puis les rencontres et entretiens suivants ont été menés par un des commissaires enquêteurs avec :

Avant le déroulement de l'enquête :

- la communauté de communes Thiers Dore et Montagne – Pôle Habitat, le 3 juin ;
- la communauté de communes Ambert Livradois Forez, Pôle aménagement du territoire, le 5 juin ;
- entretien téléphonique avec madame la sous-préfète d'Ambert, le 7 juin ;
- l'agence de la DDT Livradois Forez, le 7 juin ;
- les élus de Joze le 7 juin ;
- les élus de Lezoux, le 11 juin ;

Pendant le déroulement de l'enquête :

- madame le maire d'Ambert, le 17 juin ;
- monsieur le maire de Peschadoires, le 17 juin ;
- la communauté de communes Thiers Dore et Montagne – Pôle aménagement du territoire, le 18 juin.
- entretien téléphonique avec monsieur le maire de Tours-Sur-Meymont, le 18 juin ;
- monsieur le maire de Puy-Guillaume, le 25 juin ;
- monsieur le président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le 1^{er} juillet ;
- monsieur le maire de Viscomtat, le 2 juillet ;
- monsieur le maire de Thiers, le 4 juillet ;
- monsieur le président du PNR Livradois Forez le 5 juillet ;
- l'agence de la DDT Livradois Forez, le 5 juillet ;
- monsieur le député de la circonscription et son suppléant, le 12 juillet.

Commentaires de la commission d'enquête :

Ces entretiens ont permis aux commissaires enquêteurs d'avoir une vision assez large du processus d'élaboration du projet de SCoT, d'en connaître les enjeux territoriaux et d'apprécier l'appropriation des mesures prescriptives ou des recommandations qu'il contient.

23 - MESURES DE PUBLICITE

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées :

- dans la presse locale : la Montagne dans ses éditions du 30 mai et du 27 juin 2019, la Gazette dans ses éditions du 30 mai et du 27 juin 2019. (Documents en pièces jointes n°3)

Il a été constaté que la deuxième parution de presse a été mise à disposition du public le 27 juin 2019 alors que la limite de date était fixée au 24 juin 2019

La commission d'enquête estime que ce léger retard de soixante-douze heures, dans la parution de la deuxième publication (rappel d'avis d'enquête) n'a eu à l'évidence aucun effet sur l'information effective du public, sa participation à l'enquête, ni sur le résultat de celle-ci, ainsi que cela est démontré dans le présent rapport.

- par affiches sur fond jaune installées sur les panneaux d'information du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez , aux sièges des trois intercommunalités et des trois communautés de communes concernées ainsi que dans les 102 communes dont les lieux de consultation des dossiers d'enquête et de permanences des commissaires enquêteurs.

En outre, les actions de communication suivantes ont été menées :

- Un article sur le site du SCoT et sur le site du Parc, publié le 15 mai 2019, <https://www.scot-livradois-forez.fr/avis-denquete-publique/>
 - Un article dans la Montagne le 21 mai 2019 (qui annonce qu'une enquête publique se tiendra à l'été 2019) ;
 - Courriels adressés le 24 mai 2019 aux mairies des lieux d'enquêtes et aux Communautés de Communes où le dossier d'enquête était déposé.
 - Un article sur le site de la ville de Lezoux dès le 6 juin 2019 ;
 - Un article sur le « Facebook » de la ville de Courpière dès le 6 juin 2019 ;
 - Deux articles dans le bulletin municipal n°22, 23 de la ville de Courpière ;
 - Un post le « Facebook » de la communauté de communes TDM dès le 7 juin 2019 ;
 - Un article sur le site de la communauté de communes EDA dès le 7 juin 2019 ;
 - Un article sur le site de la ville de Thiers dès le 12 juin 2019 ;
 - La page « Facebook » de la ville de Puy-Guillaume a partagé l'article de TDM le 13 juin 2019 ;
 - Un article dans le bulletin municipal de Saint-Amant-Roche-Savine paru en juillet 2019 ;
 - Un article dans le bulletin de Thiers Dore et Montagne paru en juillet 2019 ;
- Cette liste n'est pas exhaustive car nous les collectivités n'ont pas transmis systématiquement leurs bulletins municipaux.
- Communiqué de presse envoyés par Claudy COMBE les 29 mai et 17 et 27 juin 2019 à une liste de 260 contacts ;
 - Courrier le 29 mai 2019 avec arrêté + affiche de l'avis d'enquête publique dans les 102 mairies, les trois communautés de communes et le siège du PNR ;
 - Publications dans La Montagne 63 et la Gazette Thiers-Ambert les : 30 mai et 27 juin 2019 ;
 - Courrier adressé le 11 juin 2019 aux directeurs des communautés des communes et secrétaires de mairies ;
 - Un article sur le site d'Ambert Livradois Forez : <https://www.ambertlivradoisforez.fr/actualites/enquete-publique-schema-de-coherence-territorial-livradois-forez/>
 - Article dans la Gazette le 20 juin 2019 ;

- Un article sur le blog L'écho du Parc, le 21 juin 2019 :
<https://www.echo-livradois-forez.org/enquete-publique-scot-livradois-forez/#more-2817>

24 - MISE A DISPOSITION, CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 17 juin 2019 à 9h00** au **mercredi 17 juillet 2019 à 17h** soit 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, un dossier papier et un dossier numérique (poste informatique en libre-service) ont été tenus à la disposition du public dans les locaux du **Syndicat mixte du PNR Livradois Forez**, maison du Parc, 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont, **siège de l'enquête publique**, aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30., le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Pendant cette même durée, un registre d'enquête, un dossier papier et un dossier numérique (poste informatique à disposition) ont été tenus à la disposition du public dans chacun des sièges des intercommunalités où un référent a été formé afin de guider le public dans sa démarche de consultation et de dépôt d'observation :

- **Communauté de communes d'Ambert Livradois-Forez**, 15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Communauté de communes d'Entre Dore et Allier**, 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux, le lundi de 9h00 à 16h00, le mardi de 8h30 à 16h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 les jeudis et vendredis de 8h30 à 16h00 ;
- **Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne**, 47 avenue du général de Gaulle 63300 Thiers du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Un registre d'enquête, un dossier papier et un dossier numérique (poste informatique à disposition) ont été tenus à la disposition du public dans chacune des mairies suivantes où un référent a été instruit afin de guider le public dans sa démarche de consultation et de dépôt d'observation :

- **Mairie (annexe) d'AMBERT**, Boulevard Henri IV 63600 Ambert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- **Mairie de Courpière**, Place de la Cité Administrative 63120 Courpière du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 ;
- **Mairie, de Lezoux**, Place de la Mairie, 63190 Lezoux le lundi de 9h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- **Mairie de Thiers**, 1 rue François Mitterrand 63300 Thiers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

En outre, ce dossier d'enquête publique et le projet de SCoT pouvaient être consultés sur le site internet du SCoT Livradois Forez : www.scot-livradois-forez.fr

Toute personne pouvait obtenir à sa demande auprès du syndicat mixte du PNR, une copie du dossier d'enquête publique ou de certaines de ses pièces.

Le public pouvait pendant toute la durée de l'enquête publique faire part de ses observations soit :

- directement sur les registres précités ;
- par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, Maison du Parc 63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT ;
- dans le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/scot-livradois-forez/>;
- à l'adresse électronique suivante : scot-livradois-forez@democratie-active.fr

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête **15 permanences** ont été assurées par selon le calendrier ci-dessous :

LIEUX	DATES		
Siège du PNR Livradois Forez Maison du Parc 63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	Lundi 17 juin 2019 9h00 à 12h00	Jeudi 04 juillet 2019 9h00 à 12h00	Mercredi 17 juillet 2019 14h00 à 17h00
MAIRIES			
Mairie d'AMBERT (annexe) Boulevard Henri IV 63600 AMBERT	Lundi 17 juin 2019 14h00 à 17h00	Jeudi 27 juin 2019 9h00 à 12h00	Mercredi 17 juillet 2019 9h00 à 12h00
Mairie de LEZOUX Place de la Mairie 63190 LEZOUX	Lundi 17 juin 2019 9h00 à 12h00	Samedi 29 juin 2019 09H00 à 12H00	mercredi 17 juillet 2019 14h00 à 17h00
Mairie de THIERS 1 Rue François Mitterrand 63300 THIERS	Lundi 17 juin 2019 9h00 à 12h00	Vendredi 5 juillet 2019 9h00 à 12h00	mercredi 17 juillet 2019 14h00 à 17h00
Mairie de COURPIERE Place de la cité administrative 63120 COURPIERE	Jeudi 20 juin 2019 9h00 à 12h00	Jeudi 4 juillet 2019 14h00 à 17h00	Jeudi 11 juillet 2019 14h00 à 17h00

25 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois forez s'est terminée le mercredi 17 juillet 2019 avec une participation relativement faible du public malgré plusieurs relances par articles de presse ou encarts sur les sites des 4 communautés de communes.

Cette enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions grâce à la grande disponibilité et au professionnalisme des services du Syndicat mixte du PNR Livradois Forez et des agents des collectivités locales chargés de l'accueil dans les sites où nous avons assuré les permanences.

Aucun incident ne nous a été signalé au cours de ces 15 permanences.

Il convient de souligner la mise en place du registre dématérialisé et d'un poste informatique dédié dans chaque commune où étaient organisées les permanences, ce qui permettait la consultation et la lecture de toutes les pièces du dossier avec notamment la possibilité d'agrandir de façon conséquente les documents graphiques du dossier.

26 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Dès la fin de l'enquête le mercredi 17 juillet 2019 à 17 heures, le registre dématérialisé a été clos et donc rendu inactif. Les 5 registres d'enquêtes ont été regroupés au Syndicat mixte du PNR Livradois Forez, et ensuite clos par le président de la commission d'enquête.

27 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête s'est présentée au siège du Syndicat mixte du PNR Livradois foirez le 26 juillet 2019.

Le Président de la commission a remis à M. Fournet-Fayard Président de la formation SCoT, en présence de M. Vergnaud, Directeur du PNR Livradois Forez, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies en cours de cette enquête (lettre et procès verbal en pièces jointes N° 4).

Dans ce même document la commission d'enquête a demandé au Syndicat mixte de se positionner sur les réserves et recommandations formulées par les services de l'Etat, personnes publiques consultées et associées.

Après comptage de toutes les contributions reçues sur registres papier, sur registre dématérialisé, par courriers, courriels et oralement, ce sont **49 observations** qu'il convient de retenir dans le bilan quantitatif de l'enquête publique détaillé dans le tableau présenté au chapitre 3, paragraphe 31 en préambule à l'analyse des observations.

Le Président de la formation SCoT du PNR Livradois Forez a adressé le 20 Septembre 2019, un courrier qui répond aux observations du public et des PPA.

Ces réponses sont reprises au chapitre 3, paragraphe 32 du présent rapport

28 - PROLONGATION DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu, d'une part, du ralentissement des activités du à la période estivale, et d'autre part, des délais nécessaires pour que soit présenté l'ensemble des observations portées au procès verbal de synthèse (Avis des services de l'Etat, de la CDPENAF, de la MRAe, des PPA et PPC) en réunion du comité syndical de la formation SCoT, le maître d'ouvrage a appelé l'attention du Président de la commission d'enquête sur la nécessité de prolonger son délai de réponse.

Le Président de la commission d'enquête, par courriel en date du 26 juillet 2019 a pris acte de la prolongation de ce délai d'élaboration du mémoire en réponse et a proposé en conséquence de repousser la date de remise du rapport d'enquête. (Pièce jointe N° 5).

En retour par courriel du 29 juillet 2019, le Président du Comité syndical de la formation SCoT Livradois Forez à convenu d'un report de remise du mémoire en réponses aux observations du public au 20 septembre 2019 (Pièce jointe N° 6).

CHAPITRE 3 - CONTENU DES PIECES DU PROJET

Cette partie du rapport décrit :

31 - NOTE DE PRESENTATION

La note de présentation, rédigée à la demande de la commission d'enquête, récapitule les motivations de la prescription du SCoT, présente le périmètre retenu et les principales étapes de la procédure.

Document non indispensable, au regard des textes qui régissent ce document de planification, cette pièce du dossier permet une vision synthétique, tant de son contenu que sur son portage politique.

32 - BILAN DE LA CONCERTATION

32 - 1 - Organisation de la concertation

Le périmètre d'étude : un territoire regroupant 102 communes du Puy-de-Dôme réparties dans trois communautés de communes représentant plus de 84 000 habitants.

Après un rappel de la réglementation prescrite par le code de l'urbanisme, en matière d'organisation de la concertation, un extrait de la délibération de la prescription de l'élaboration du SCoT du 3 juillet 2015, cite l'ambition et les objectifs de ce document d'urbanisme.

Suivent **les modalités de la concertation** en grandes étapes :

- * Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche :
 - après la validation du diagnostic ;
 - après l'arrêt du PADD ;
 - avant l'arrêt du projet par la Formation SCoT du comité syndical.

- * Organisation d'une réunion publique dans chaque communauté de communes du périmètre avant l'arrêt du projet.
 - * Mise en place sur le site internet du syndicat mixte d'un espace d'information sur la démarche.
 - * Organisation d'ateliers thématiques et d'ateliers territoriaux.
- Ensuite figure l'organisation des instances :
- * Formation SCoT, * Mission d'animation,
 - * Comité de pilotage, * Comité technique
 - * Mission pour l'élaboration du SCoT.

32 - 2 - Actions et supports de la concertation

Les supports de communication mis en œuvre sont décrits:

- * Le site web du SCoT (sept articles en 2016, six articles en 2017, dix articles en 2018).
- * La revue « Actu du SCoT » (3 parutions) et la mise à disposition du public des documents.
- * Les communiqués de presse électronique (un en 2016, cinq en 2018), bulletins municipaux, l'Echo du Parc naturel régional Livradois Forez, et Le journal du Parc et La brochure : « Le Bilan ».

Les temps des échanges sont listés et décrits en détail :

- * Quatorze réunions de la Formation SCoT, et deux réunions de travail sur les objectifs chiffrés.
- * Cinq réunions publiques.
- * Intervention dans les classes des collèges : 4 de 3^{ème} en 2017, et 10 de 6^{ème} et 3^{ème} en 2018.
- * Projet collectif de l'Institut d'Auvergne du Développement du Territoire (IADT).
- * Rencontres avec les élus (cinq séminaires, six ateliers territoriaux, vingt réunions en mairies sur la densification des logements et des ZA).
- * La concertation des territoires et acteurs limitrophes (8 comités techniques ; 3 comités de pilotage, 8 ateliers thématiques).
- * Une randonnée « SCoT ».

Viennent ensuite **les études complémentaires** conduites par le PNR :

- * Etudes sur les dynamiques démographiques (4 comités de suivi, 1 réunion de restitution).
- * Etude stratégique en faveur du commerce et de l'artisanat (4 comités techniques, 3 comités de pilotage, 4 ateliers, 22 entretiens complémentaires).
- * Une enquête auprès des maires, et une enquête client.

La formation SCoT du comité syndical du Parc Livradois Forez a tiré le bilan de la concertation, effectuée tout au long de la procédure d'élaboration, dans sa délibération du 20 janvier 2019.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le récapitulatif des actions mises en œuvre, et relate succinctement celles-ci.

Le document est formellement réglementaire.

32 - 3 - Synthèse des échanges

Echanges et coordination avec les partenaires publics associés : services de l'Etat, services du Département.

La commission observe que la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux prescriptions, de l'article 4, de l'arrêté de la prescription de l'élaboration du SCoT, en date du 3 juillet 2015. Le bilan de la concertation est présenté sous une forme chronologique.

33 - RAPPORT DE PRESENTATION

Un sommaire général comprenant un préambule et un glossaire, liste des 8 livrets qui composent ce rapport de présentation.

33 - 1 - Livret 1 : diagnostic territorial, socio-économique et spatial.

Après avoir défini le rôle du rapport de présentation et du diagnostic, le territoire du SCoT est présenté dans son périmètre approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2015.

Il concerne trois communautés des communes :

Communauté de communes	Nombre de communes
Thiers Dore et Montagne	30
Entre Dore et Allier	14
Ambert Livradois-Forez	58
SCoT Livradois-Forez	102

Ensuite sont développés deux chapitres comprenant de nombreux paragraphes. A la fin de chacun de ces paragraphes figure une synthèse et les premières questions et enjeux à débattre :

- **chapitre I - le développement humain**
 - La démographie : forte baisse depuis 1968 mais vers une stabilisation depuis 1999.
 - L'économie générale : évolution de l'emploi en baisse de 6% période 1999/2012.
 - Le tourisme : point fort du territoire par son poids économique (7 à 8% du PIB local).
 - L'activité commerciale : zones commerciales peu attractives engendrant un déficit d'activités.
 - L'agriculture et la forêt : consommation d'espaces agricoles et naturels de 110 ha/an, et morcellement des parcelles agricoles et forestières. Forêts en majorité privées.
- **chapitre II - l'aménagement de l'espace.**
 - L'armature territoriale : structuration du territoire en 4 niveaux. Très grand nombre de hameaux.
 - Les mobilités : offre de transports collectifs inadaptés. Vallée de la Dore en « cul-de-sac ». Lignes ferroviaires en voie de fermeture.
 - Le logement : excès de logements vacants et résidences secondaires. Mauvaise répartition des logements sociaux.
 - Le patrimoine ; patrimoine bâti architectural, religieux et historique. Patrimoines industriels et agricoles.
 - La consommation d'espace. Consommation importante due au logement. Dispersion dans les hameaux.

33 - 2 - Livret 2 : état initial de l'environnement

Un préambule rappelle le rôle de l'état initial de l'environnement (EIE). Il précise le lien entre la planification et l'environnement.

Ce dernier souligne que le SCoT est cadré par la loi et doit parler d'un certain nombre de thématiques imposées, qui peuvent être représentées sous la forme du tableau suivant :

Ce Livret 2, « Etat initial de l'environnement » est organisé en 10 chapitres.

THEMATIQUES CONCERNEES PAR LE SCoT

Thématiques de l'environnement	Degré d'action	Exemple
Espaces naturels	Fort	Trame verte et bleue, sites à préserver
Consommation d'espace	Fort	Structuration du territoire, densité urbaine, répartition de l'effort démographique ...
Risques	Fort à modéré	Inconstructibilité en zones soumises à risques Retrait de construction en bord de cours d'eau
Paysage	Fort à modéré	Identification et préservation des cônes de vue, coupures d'urbanisation et entrées de ville, identification de points noirs
Eau	Modéré	Cohérence du développement vis-à-vis de la ressource Relais vers des documents supérieurs ou inférieurs – schéma d'assainissement, SAGE ...
Gaz à effet de serre/Climat/énergie Nuisances sonores	Modéré	Hiérarchisation voirie et niveau desserte, intégration des modes doux, densification autour des points de desserte Politique spatiale de développement énergétique (solaire, éolien, réseau chaleur, etc.) Exposition des nouveaux logements aux nuisances sonores
Sites et sols pollués	Faible	Identification pour capacité densification (ALUR)
Déchets et ressource minérale	Faible	Anticipation des besoins en amont

Chacun d'entre eux fait l'objet d'une synthèse des atouts et faiblesses, des opportunités et des menaces.

Le projet de SCoT doit comprendre un état initial de l'environnement qui permet de définir les grands enjeux de protection des espaces. Les options d'occupation du sol dépendent de la volonté de prise en compte de leurs valeurs, selon leurs niveaux hiérarchiques. Le projet de SCoT est construit en mesurant l'impact ou l'incidence de la destination des sols qu'il suggère sur les composantes de l'environnement.

Des mesures compensatoires peuvent être proposées dans le cas d'une atteinte irréversible et pour des projets imposés ou indispensables.

Le présent livret décrit précisément la situation du territoire au regard des principales thématiques environnementales.

Il expose leurs tendances d'évolution et permet ainsi de définir les mesures adaptées pour éviter ou aggraver des dommages aux milieux naturels.

33 - 21 - Chapitre 1 : Milieu physique et occupation du sol

Le projet de SCoT couvre un territoire de moyenne montagne. Au plan climatique il se situe à la charnière des influences océanique et continentale.

Le SCoT devra identifier les sites de développement économique et urbain à l'échelle intercommunale.

Un tableau relatif à l'état d'occupation du sol est inséré.

Type d'espace	Surface	Part du territoire SCoT
Espaces artificialisés	4 754 ha	2,3 %
Espaces agricoles	87 103 ha	41,8 %
Espaces forestiers et semi-naturels	116 408 ha	55,8 %
Cours d'eau et plans d'eau	173 ha	0,1 %
Total	208 438 ha	100%

Synthèse : La situation révèle un territoire peu artificialisé, une consommation d'espace foncière importante notamment par rapport à un territoire qui perd de la population, consommant principalement des espaces agricoles.

Tendance : Il y a beaucoup de mitage et hameaux.

Décision du TA de Clermont-Ferrand : n° E19000018/63

Partie 1 : Rapport de la commission d'enquête

33 - 22 - Chapitre 2 : Paysages

Le territoire est marqué par neuf ensembles paysagers : les monts des Bois noirs, la vallée de la Durolle, la plaine entre Dore et Allier, la vallée de la Dore, les monts du Forez, le bas-Livradois, le haut-Livradois, la plaine du Livradois, la vallée de l'Ance.

Synthèse : Le constat est fait d'une diversité de paysages et d'un patrimoine bâti de qualité. Une reconnaissance des sites naturels et bâtis est opérée grâce à des outils qui lui sont consacrés.

Tendances : Le rapport signale une tendance à la banalisation des espaces, tant du point de vue urbain que naturel et agricole.

Mais l'existence d'un diagnostic et de propositions portées par le PNR contre cette dynamique.

On constate une stabilité des sites historiques, classés et inscrits.

Par ailleurs, le diagnostic de 2008 identifie les espaces à valoriser qu'ils soient sites remarquables, « hauts lieux » ou espaces d'intérêt paysager.

Les sources proviennent principalement du schéma paysager du PNR du Livradois Forez (2008), et de l'atlas des paysages d'Auvergne produit par la DREAL. Le patrimoine bâti correspond aux monuments historiques inscrits ou classés. A noter que trois AVAP (aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine) sont également citées : Chateldon, Ambert et Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

La carte des grands paysages, de la page 15, liste en plus les espaces d'accompagnement périphériques : le Billomois, le plateau de Craponne, le pays d'Allègre et les Pays Coupés. Ils participent à la mise en scène des espaces de l'aire du SCoT et sont cités comme tels.

Les paysages naturels ou patrimoniaux architecturaux sont des éléments d'attractivité majeurs d'un territoire.

Le Livradois Forez dispose de ces atouts qu'il est nécessaire de protéger et de valoriser. Le projet de SCoT en intègre bien la dimension.

33 - 23 - Chapitre 3 : Milieux naturels et biodiversité

Sont décrits les principaux types de milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques. Ils sont au nombre de huit. Suit un diagnostic des facteurs favorables et défavorables d'influence sur ces différents milieux.

Synthèse : Au travers de ce chapitre, il est constaté une grande richesse de milieux en lien avec une diversité d'altitudes et des pratiques agricoles et sylvicoles anciennes.

Près de la moitié du territoire est reconnu pour sa biodiversité. Il existe des milieux fonctionnels.

Tendances : Toutefois une tendance à l'homogénéisation des pratiques, aussi bien dans l'agriculture que dans la gestion des forêts, est révélée.

Peu d'espaces font l'objet d'une démarche de préservation et de gestion.

La mise en œuvre de la TVB (trame verte et bleue) permettra de pérenniser les déplacements des espèces et la fonctionnalité des milieux.

Les sources sont citées et référencées. Les périmètres d'inventaires (ZNIEFF et Zones humides) semblent complets.

La réglementation du SAGE est reprise et accompagnée de cartes sur les zones humides et les périmètres des espaces naturels remarquables.

La liste des sites Natura 2000 semble aussi complète, et une carte des milieux naturels figure en page 34.

Le SRCE de 2015 est bien pris en compte et la Trame Verte et Bleue est définie à partir des éléments de ce document.

33 - 24 - Chapitre 4 : Eau (réseau hydrographique, eau potable et rejets)

Le territoire compte 56 bassins versants et 44 masses d'eau superficielles, et huit masses d'eau souterraines.

Trois cours d'eau sont structurants : la Dore, l'Allier et l'Ance du nord.

Sur l'ensemble des cours d'eau 54% sont en bon ou très bon état. Des cartes illustrent les bassins versants, l'état écologique des eaux de surface et des masses d'eau souterraines.

Cinq SAGE concernent le territoire : SAGE Loire en Rhône Alpes, Loire amont, Allier amont, Allier aval et Dore.

Il existe huit contrats territoriaux qui permettent la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques, les rejets et la ressource en eau.

L'alimentation en eau potable comporte trois compétences, (prélèvement, acheminement et distribution). Beaucoup de communes ont conservé cette compétence.

Les volumes prélevés en eau sont en diminution constante depuis 2009.

Des cartes de prélèvements en eau potable, des captages et secteurs de distribution illustrent ce chapitre.

Le paragraphe consacré aux rejets est bien complet. Il concerne les compétences en matière d'assainissement collectif, ainsi que le traitement des rejets par les stations d'épuration.

Synthèse : Le territoire possède un réseau hydrographique dense. 55% des masses d'eau superficielles sont en bon, voir très bon état. Des difficultés d'atteinte du bon état demeurent pour les cours d'eau en aval : Allier Dore, Durolle, Crédogne, notamment. Des masses d'eau souterraine sont de bonne qualité. Seule la ME (masse d'eau) des Alluvions de l'Allier amont connaît un report du bon état en 2027.

Il apparaît un manque de vision globale et une grande complexité dans le nombre d'acteurs et de la répartition des compétences eau et assainissement. Il existe 333 unités de distribution d'eau potables et 135 stations d'épuration. Des réseaux comportent d'importantes pertes en ligne.

Des risques de rupture d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes peuvent être envisagés.

Une pollution diffuse des eaux par l'assainissement collectif (réseau fuyard, vétuste pour les petites stations. 85% sont de capacité de traitement inférieure à 500 EH (Equivalent/habitant). Peu de système d'assainissement non collectif sont conformes.

Des effluents industriels sont à prendre en compte.

Tendances : La mise en place ou l'activité des 5 contrats territoriaux sur les bassins versants du SCoT devraient permettre d'améliorer la situation.

Les programmes et budgets d'intervention des gestionnaires ne sont pas connus.

Toutefois, une baisse des volumes en eau prélevée est constatée.

Avec la loi NOTRe la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient obligatoire. De même, cette loi rendra obligatoirement les communautés de communes compétentes d'eau et d'assainissement en 2020.

Le risque de dégradation de la nappe des Alluvions de l'Allier, par infiltration des éléments polluants, passés et stockés, demeure.

Le réchauffement climatique implique des saisons estivales plus longues et plus chaudes, entraînant une accentuation du conflit entre les usagers des ressources en eau et des milieux.

Cette thématique de ce chapitre est très bien développée et explicitée, malgré la complexité et l'étendue du territoire. Les illustrations complètent les textes. Les SAGE sont bien pris en compte et les contrats territoriaux en tant qu'outils opérationnels sont mentionnés. Un axe d'efforts importants relatifs à cette thématique est d'ores et déjà annoncé, dès le diagnostic initial dans le domaine de l'eau et des rejets.

33 - 25 - Chapitre 5 : Ressources minérales

Le Schéma département des carrières, identifie les ressources géologiques et les carrières du département.

Le territoire du SCoT Livradois compte dix carrières en activité, pour un volume de près de 900 000 tonnes de matériaux/an autorisé sur une surface de près de 74 hectares. La moitié des exploitations de roche concerne le granite pour les granulats de construction. Les autorisations d'exploitation qui sont bien échelonnées dans le temps permettent de maintenir une production prévue sur la durée du SCoT 2020/2038.

Synthèse : Une ressource minérale variée existe. La durée d'extraction est échelonnée dans le temps. Toutefois le territoire est en déficit de matériaux. Il est mesuré des flux importants de granulats, essentiellement par la route, sur le territoire du Livradois Forez.

Tendances : La ressource minérale reste stable. Il n'y a pas de prévisions de carrières nouvelles.

Le développement du réemploi des matériaux du BTP sera à développer plus encore.

Quant au flux de transports, peu d'alternatives sont en cours.

Cette thématique est éclairée par un tableau des carrières en service, qui permet d'analyser les dates de fin d'autorisation et les réaménagements envisagés à l'issue de l'exploitation. Le réaménagement de la carrière de la Pierre Blanche à La Chapelle-Agnon sera à déterminer.

Les directives du Schéma départemental des carrières sont prises en compte. Le chapitre indique qu'il n'y a pas de prévision de nouvelles carrières

33 - 26 - Chapitre 6 : Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le cadre régional, et local dans ce domaine est bien pris en compte. Les directives font l'objet du SCRAE de 2012, de SRE (Schéma Régional Eolien) annexe du SCRAE et du PCET pour la période 2013/2018.

Un état des lieux concernant la pollution en ozone est présenté sous la forme de textes et de cartes. Il en est de même pour les GES.

La consommation d'énergie fait l'objet d'une analyse qui démontre la dépendance énergétique par filière dans le territoire. De même un graphique traçant le bilan énergétique, actualisé en 2016, complète cette thématique. La consommation par EPCI, de la page 85 (organisation de la structure territoriale sur 12 EPCI), permet d'observer aisément les consommations détaillées par filière.

La production d'énergies renouvelables fait l'objet d'un paragraphe particulier. Une carte fait le point sur les filières mises à contribution. Le potentiel de développement de l'éolien ne fait l'objet que d'un « zoom ».

Synthèse : Il y a une faible connaissance des paramètres : pollution de l'air et émissions des GES (gaz à effet de serre) sur le territoire.

Selon une modélisation il est apparu des dépassements des seuils réglementaires pour l'ozone et en oxydes d'azote à proximité des voies à fort trafic. Des émissions de GES marquées par l'industrie et les transports sont répercutées sur les habitants. Une part importante de la consommation énergétique et des GES sont liées aux transports notamment sur les communautés de communes qui accueillent l'autoroute.

L'incidence du chauffage au bois contribue aux GES par les émissions de méthane et de protoxyde d'azote.

Toutefois, peu de superficies sont concernées par une qualité de vie dégradée.

Des émissions de GES sont ramenées à la surface inférieure aux émissions régionales et départementale.

Il existe de nombreux puits de carbone (Forêt et agriculture).

On constate une forte production énergétique sur le territoire notamment grâce à l'exploitation du bois. Des potentiels énergétiques sont à valoriser, en particulier le bois-énergie et le biogaz.

Tendances : Il n'existe pas de dispositifs prévus pour le suivi des paramètres GES.

En l'absence d'un fort développement démographique ou d'infrastructures routières nouvelles, le territoire devrait être peu impacté et rester stable. Mais les activités engendrant les nuisances en matière de GES sont des moteurs économiques locaux.

Un développement du chauffage bois est souhaité. Le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) est engagé dans une démarche de mobilisation du bois qui pourra contribuer à maintenir l'approvisionnement.

Cette thématique semble bien analysée et les directives supra territoriales sont prises en compte. Il apparaît un très fort taux de dépendance énergétique de tout le territoire, et des actions volontaristes afin de le diminuer devraient apparaître dans le PADD et DOO. A noter que les transports en voiture individuels perdurent voire augmentent, et qu'il n'y a pas d'alternative à l'autosolisme.

33 - 27 - Chapitre 7 : Nuisances sonores

Après un rappel des définitions et des outils pour la prise en compte des nuisances sonores, un paragraphe développe la connaissance et la prise en compte du bruit dans l'environnement du SCoT. Il en ressort un classement sonore et une indication des zones de calme.

Synthèse : La situation actuelle fait ressortir une bonne connaissance des nuisances sonores des infrastructures routières, et de l'intégration des nuisances dans l'aménagement du territoire. 75% des communes sont en zone calme. 23 communes sont impactées par le bruit routier.

Tendances : L'intégration des bandes de retrait préconisées par le classement sonore devrait permettre de limiter les nuisances sonores routières.

Le cas des 23 communes concernées par le bruit routier est pris en compte.

33 - 28 - Chapitre 8 : Déchets

Ce chapitre est décomposé en cinq parties :

- Compétences : une carte renseigne sur les organismes de gestion et les points de collectes.
- Gisements : la part de DMA sous la forme d'un premier tableau par entité de collecte et de transport, et d'un second tableau qui montre de l'évolution de la production des OMA.
- Collecte : le porte-à-porte, l'inventaire des déchetteries et les volumes de déchets traités par communauté de communes et par personne.
- Traitement : les infrastructures et leur valorisation des déchets, les besoins en structures recensés au travers du PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux).
- Déchets dangereux et industriels : Un traitement local des DASRI (Déchets de soins à, risques infectieux) existe à Bayet. Les déchets électriques, électroniques et électroménagers sont traités à Gerzat. Le plan départemental de gestion des déchets de chantier, de bâtiments et des travaux publics est pris en compte. Un centre de traitement existe à Gerzat.
Les déchets d'amiante-ciment sont accueillis en majorité au centre de stockage des déchets inertes ultimes du Poyet (SIVOM D'Ambert).

Synthèse : Il existe une mutualisation des compétences. Les émissions d'ordures ménagères résiduelles sont inférieures aux moyennes du département, de la région et de la France. Mais il est constaté de nombreuses émissions de déchets dangereux par les entreprises locales (24) et une filière de traitement non locale.

Les objectifs du Grenelle pour les DMA (Déchets ménagers et assimilés) sont atteints. Par contre les objectifs pour les OMA (Ordures ménagères et assimilées, dont les tris sélectifs) ne le sont pas.

Tendances : Les entreprises en activité continuent à émettre des déchets dangereux.

Le développement des infrastructures, sur ou à proximité du territoire (dispersées dans l'ensemble de la métropole dont le Pole VERNEA, situé à Clermont-Ferrand) participe à la valorisation énergétique ou des matières des déchets du territoire.

33 - 29 - Chapitre 9 : Sites et sols pollués

Ce chapitre démontre comment les activités industrielles laissent des traces. Les données BASIAS (Base des anciens sites et activités de service) et BASOL (Base de données qui recensent les sols et sites pollués) permettent de dénombrer les sites concernés.

Le territoire compte 393 sites BASIAS, dont 203 en activité, soit 52%. Il existe 81 sites de stockage de déchets dont 76 anciennes décharges.

On dénombre 10 sites BASOL situés sur dix communes différentes. Un tableau indique clairement leurs caractéristiques.

Le registre français des émissions polluantes (IREP) indique que le territoire du SCoT compte 30 établissements concernés par cet inventaire. 24 sont producteurs de déchets dangereux. Une carte indique les sites et sols pollués et les émissions de polluants.

Synthèse : 393 sites BASIAS sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution. 10 sites BASOL sont recensés. Une menace de dégradation pérenne de l'eau, via les sites et certains sites IREP, existe.

Tendances : Une augmentation des exigences réglementaires, et une meilleure prise en compte des règles de sécurité au sein des sites, limiteraient fortement l'impact des activités sur les milieux.

33 - 30 - Chapitre 10 : Risques naturels et technologiques

Le principal risque naturel sur le territoire est : feux de forêt. Plus de 50% est couvert par la forêt.

Le risque inondation est présent, eu égard à l'importance du réseau hydraulique et des pluies abondantes dans cette région. Les crues lentes et les crues rapides et torrentielles peuvent être envisagées. Le PGRI (Plan de gestion des risques inondation) Loire-Bretagne couvrant cette région est de novembre 2015.

Une carte illustre les communes soumises au risque inondation.

Les risques de mouvement et de glissement de terrain, de tassements (gonflement et retrait de terrains argileux) et d'éboulements concernent 40 communes du territoire. Deux cartes représentent ces communes soumises à ces risques.

Le risque séismes est faible à modéré sur l'ensemble de cette zone.

Les risques industriels sont représentés par les 108 ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) du territoire. Deux sont classés sites SEVESO qui ont entraîné la mise en place de PPRT (Plan de prévention des risques technologiques). Ce sont les sites de la société SANOFI CHIMIE sur les communes de Bertignat, Vertolaye et Marat, et la société TITANOBEL sur les communes de Moissat et Ravel.

Huit communes dans le nord-ouest du territoire sont soumises au risque de rupture de barrage.

Quant au transport des matières dangereuses 39 communes sont concernés par ce risque.

Une carte et une liste énumère et situe les catastrophes naturelles survenues depuis 1982.

Trois PPRNPi (Plan de prévention des Risques Naturels prévisibles inondation) couvrent le territoire. Les prescriptions des SAGE sont rappelées, ainsi que les références au DDRM (Dossier Départemental des risques majeurs) de 2012. Ce dernier implique la mise en place de DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs) et des PCS (Plan communal de sauvegarde) au sein des communes.

Synthèse : Risque feu de forêt très présent. Risque inondation fort par crues de l'Allier, de la Dore et de la Durole. Un minimum de trois risques par commune. Deux sites SEVESO seuil haut. 86,5% des communes se sont dotées d'un DICRIM.

Tendances : Le contexte physique reste stable. La connaissance du risque inondation et sa bonne prise en compte dans les plans de prévention des risques permet de limiter l'implantation d'enjeux dans des zones d'aléas.

33 - 3 - Livret 3 : justification des choix

Ce livret explique à partir du point de départ ; l'ambition du projet : « Une attractivité renaissante, à pérenniser » et quelle a été la démarche opérée, pour répondre aux enjeux.

Dans la première partie « justification du projet », depuis les principaux constats établis dans le diagnostic initial jusqu'à l'ambition énergétique, en passant l'analyse de la consommation d'espace, la réflexion prospective, sur la structure urbaine et la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, le projet est ainsi justifié.

Dans la deuxième partie « justification de la stratégie environnementale » sont développés les enjeux environnementaux, les comparaisons des différents scénarios du projet et leurs conséquences, la consommation d'espace et la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Toutefois le développement des paragraphes sur les surfaces nécessaires pour les logements et besoins en foncier méritent des éclaircissements sur les données ainsi affichées (nettes ou brutes) . Voir les points 1.2.3 page 36 (besoin brut estimé pour les logements...) et 1.7.2.page 60 (74% de la surface nette...).

33 - 4 - Livret 4 : espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation.

La loi ALUR, à travers les dispositions de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, demande au SCoT d'identifier les espaces dans lesquels les Plans locaux d'Urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation des secteurs bâtis. L'objectif étant de lutter contre l'étalement urbain et favorables à la densification dans les SCoT et dans les PLU, en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans les rapports de présentation des SCoT et PLU, et **en précisant les obligations du PLU en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace.**

Il s'agit ainsi d'inciter à mener un débat entre tous les acteurs locaux et la population sur la densité acceptable sur le territoire du SCoT et du PLU.

La définition des secteurs de densification est intégrée au rapport de présentation du SCoT, secteurs que les rapports de présentation des PLU devront eux-mêmes spécifiquement analyser.

33 - 5 - Livret 5 : articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur

Ce livret expose et confronte les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible :

- Les dispositions de la loi montagne (82 communes sur les 102 du territoire sont classées en zone de montagne).
- La Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.
- Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour tout son territoire.

→ Le PGRI Loire-Bretagne et les 5 SAGE (SAGE Dore, SAGE Loire en Rhône-Alpes, SAGE Loire Amont, SAGE Haut Allier et SAGE Allier AVAL).

→ Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne.

Les documents que le SCoT doit prendre en compte :

→ Le SRCE Auvergne et les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Il est précisé que :

→ Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas encore approuvé,

→ Le Schéma Régional des carrières devrait être approuvé en 2020,

→ Les travaux du SDRAF Auvergne n'ont pas débuté.

Le livret identifie les dispositions des documents qui doivent être transposées dans le SCoT, et principalement dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Par ailleurs le document indique qu'il n'y a pas de projets d'infrastructures et d'équipements connus relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements et services publics pouvant avoir une incidence sur le SCoT.

33 - 6 - Livret 6 : analyse des incidences sur l'environnement

C'est l'article R122-20 du code de l'environnement qui précise le contenu de l'étude d'incidences, telle qu'elle doit être conduite au titre de l'évaluation environnementale appliquée aux SCoT.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dès le début de l'écriture du projet de SCoT.

Le livret présente, après un rappel du cadre législatif, la méthode d'analyse des orientations du DOO.

C'est une démarche itérative qui a été mise en œuvre. Elle est illustrée par un schéma représentant la boucle d'analyse environnementale, qui a été au cœur des échanges.

Deux versions du DOO ont été évaluées selon cette démarche, et seule la version arrêtée par la collectivité est présentée dans le livret.

Les analyses concernent les treize grands objectifs, repris par le DOO.

Deux d'entre eux engendrent des incidences environnementales négatives (l'accueil de 5500 nouveaux habitants avec les conséquences induites ; l'implantation et la modernisation des équipements nécessaires à la production agricole ou forestière qui impacteront le paysage et la biodiversité),

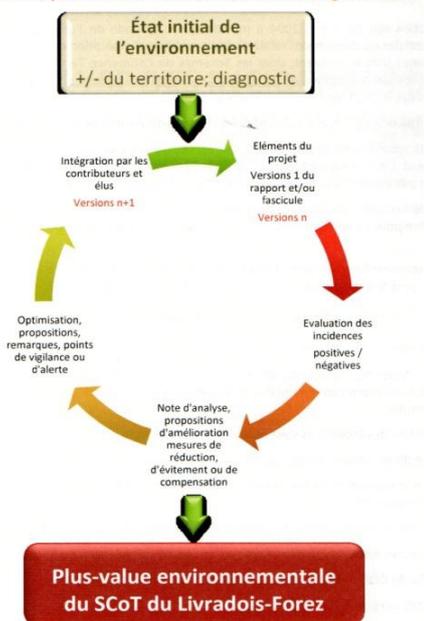
Onze autres génèrent des incidences plutôt positives et apportent une plus value environnementale assez significative (encadrement des extensions urbaines d'habitat de commerce ou d'activités, préservation des continuités écologiques, réponse aux besoins de mobilité,...)

Puis est décrite l'analyse thématique et quantitative des orientations du DOO,

Tout est exposé de manière claire et richement illustré de tableaux et cartographies qui permettent aisément d'appréhender la structure du DOO, et des prescriptions et recommandations qui le composent.

Les secteurs susceptibles d'être impactés, notamment ceux relatifs aux extensions urbaines, ont fait l'objet de propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

➤ La boucle d'analyse environnementale, au cœur des échanges itératifs



Des attentions particulières sont portées sur les sites NATURA 2000, et sur la question d'émissions de gaz à effet de serre.

Les annexes décortiquent l'analyse matricielle des incidences environnementales du DOO dans sa version finale avant arrêt du projet.

33 - 7 - Livret 7 : résumé non technique

L'article R151-3 du code de l'urbanisme préconise que le rapport de présentation doit, au titre de l'évaluation environnementale, comporter un « résumé non technique » de ses mesures, ainsi qu'une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le document présenté synthétise les thématiques environnementales et les enjeux en découlant, explique les choix d'urbanisme retenus, et expose les incidences du parti d'aménagement sur l'environnement.

On notera que le projet de SCoT qui concerne des territoires de grande valeur environnementale, est sans incidence significative sur les protections édictées. Il apporte plutôt des plus-values par des améliorations sensibles au cadre de vie, qu'il soit urbain (mise en valeur du patrimoine bâti et lutte contre l'étalement urbain), naturel (protection et valorisation des milieux et des paysages), ou qu'il concerne la qualité des infrastructures ou superstructures.

33 - 8 - Livret 8 : Indicateurs de suivi et de mise en œuvre

Les indicateurs de suivi et de mise en œuvre du projet de SCoT sont identifiés, depuis des observations statistiques jusqu'aux mesures réglementaires mises en place, en passant par des observations sur l'évolution qualitative des espaces.

Les indicateurs sont mesurés selon une fréquence définie (généralement annuelle), sur un niveau de précision géographique (échelle communale, de zones,...), et selon les détenteurs des sources de données.

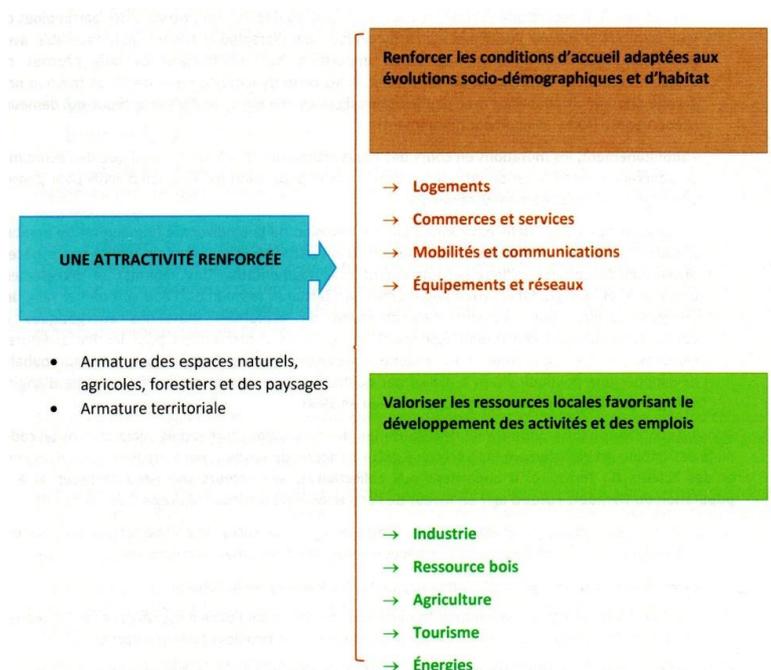
L'efficacité du SCoT est appréciée à l'initiative de la formation SCoT qui doit présenter une certaine pérennité, et quelques règles de fonctionnement lui permettant notamment de veiller à la mise en compatibilité des PLU.

34 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ARCHITECTURE DU PROJET

C'est l'article L. 141- 4 du code de l'urbanisme qui fixe le contenu du PADD. Il s'agit d'une pièce essentielle du dossier.

C'est le projet politique des trois collectivités réunies : communauté de Thiers Dore et Montagne, communauté d'Ambert Livradois Forez et communauté entre Dore et Allier. A noter que le PADD doit prendre en compte les dispositions des chartes de développement des pays lorsqu'elles existent. Sur le territoire du SCoT le « pays de la vallée de la Dore » est une formation qui permet déjà de partager des enjeux et de fédérer certaines politiques.



Le livret du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), se compose de 38 pages, modestement illustrées.

La philosophie et les principes directeurs du SCoT Livradois Forez sont introduits à travers une **ambition principale**, et **deux axes stratégiques**.

Ces deux parties sont développées sous la forme d'**objectifs généraux** qui expriment le sens du projet et qui sont déclinés en **objectifs spécifiques**.

Un « schéma général de l'architecture du projet » sous la forme graphique définit, l'ambition principale, les axes et les objectifs.

Le PADD précise l'ambition du SCoT à l'échelle régionale : ce schéma thématique sera décliné dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), document opposable du SCoT, qui en détermine et fixe les prescriptions et recommandations.

34 - 1 - L'ambition principale : une attractivité renforcée

Dans un contexte de forte opportunité de valorisation des ressources du territoire, et dans un cadre où le patrimoine est globalement déjà bien préservé, grâce à l'action du Parc Naturel Régional et des acteurs de ce territoire, il appartient aux collectivités, aux acteurs socio-économiques et à la population du Livradois Forez d'agir en faveur de l'attractivité du territoire, en regard de ses atouts :

- un positionnement géographique qui lui permet de capitaliser sur les relations d'échanges qui existent déjà avec les espaces métropolitains et urbains limitrophes ;
- des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages remarquables ;
- une armature territoriale qui traduit l'irrigation du territoire par l'offre de services et de commerce existante, et qui permet de répondre aux besoins de la vie quotidienne des familles et entreprises.

Les objectifs fixés doivent permettre la cohérence entre, d'une part, l'armature des espaces naturels, agricoles forestiers et des paysages, et d'autre part, l'armature territoriale.

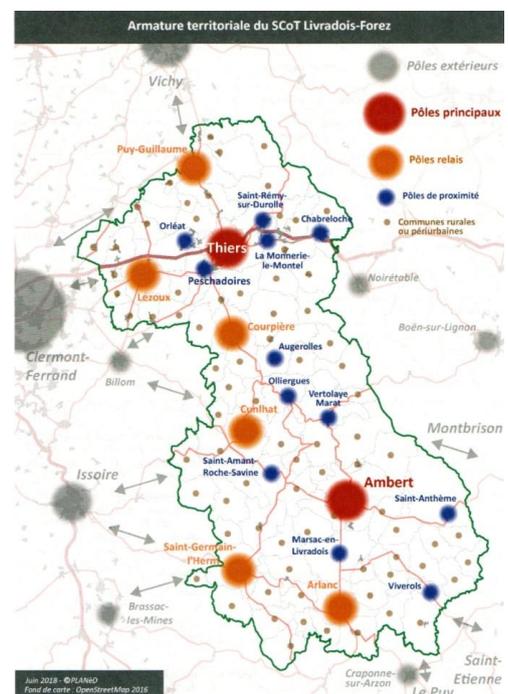
Ils légitiment cette ambition principale d'activité renforcée, destinée à valoriser les atouts et les opportunités du territoire du Livradois-Forez.

34 - 11 - Objectif n° 1 : Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages

Trois objectifs spécifiques sont développés :

- valoriser l'atout premier du territoire : ses milieux naturels et sa biodiversité ;
- maintenir l'activité agricole et forestière, vecteur de l'identité du territoire et des ses paysages ;
- protéger et valoriser les paysages.

L'objectif 1 paraît indiscutable même si le territoire est constitué d'entités géographiques et agro pédologiques différentes : Limagne et plaine de la Dore à l'ouest, monts du Livradois Forez à l'est.



34 - 12 - Objectif n° 2 : Affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire

Deux objectifs spécifiques sont définis :

- conforter une armature territoriale structurée en quatre niveaux de polarités ;
- revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.

34 - 2 - Axe 1 : renforcer les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat

La politique d'accueil ambitieuse et qualitative est basée sur un scénario retenu, qui tend vers l'accueil de 5500 habitants supplémentaires environ, sur 18 années, soit + 0.35%/an.

34 - 21 - Objectif n° 3 : développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population.

Trois objectifs spécifiques sont développés :

- diversifier le type de logements ;
- répartir l'offre de logements ;
- remobiliser ou créer de nouveaux logements.

Chacun des ces objectifs spécifique est décliné en sous-objectifs qui prennent en compte les différents espaces de vie.

34 - 22 - Objectif n° 4 : maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité

Deux objectifs spécifiques sont développés :

- conforter l'offre commerciale ;
- proposer une offre de services adaptés aux besoins des différents types de ménages.

34 - 23 - Objectif n° 5 : répondre aux besoins de mobilité et de communication

Six objectifs spécifiques sont définis :

- renforcer l'offre de mobilité ;
- développer et structurer l'offre de transports collectifs ;
- maintenir et améliorer l'offre ferroviaire ;
- diversifier et améliorer les mobilités routières ;
- renforcer l'accès au numérique et à ses applications ;
- soutenir la mise en place de nouveaux espaces de réflexions et d'échanges.

34 - 24 - Objectif n° 6 : développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants

Il s'agit là de préserver la richesse écologique du territoire en :

- réduisant l'impact des pollutions diverses (rejets des industries, rejets de l'assainissement autonome, défauts de traitement des stations d'épuration) ;
- poursuivant les efforts en matière de gestion des réseaux et des déchets (domestiques, industriels, agricoles) ;
- s'assurant de la pérennité de la ressource en eau et de sa bonne utilisation.

34 - 25 - Objectif n° 7 : intégrer le risque au cœur du développement territorial

Le territoire est marqué par les risques :

- naturels (inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, coulée de boues, séisme, radon) ;
- technologiques (ICPE, rupture de barrage, transport de matières dangereuses).

Le SCoT inscrit cette problématique au cœur de son projet par des choix forts :

- respect des différents règlements des PPR ou PPI présents sur le territoire ;
- intégration des différents aléas dans le choix urbanistique en limitant fortement le développement sur les secteurs concernés et en les adaptant aux aléas concernés ;
- réflexion sur l'impact aval des aménagements notamment pour le ruissellement urbain.

34 - 3 - Axe 2 : valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi

34 - 31 - Objectif n° 8 : accompagner la mutation du tissu industriel

Le dispositif d'accueil et de développement des zones d'activités aura une triple finalité :

- favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative en répondant aux besoins des entreprises ;
- assurer un développement économique harmonieux en proposant des capacités d'accueil adaptées aux activités des entreprises ;
- limiter l'étalement, le mitage économique, les phénomènes de concurrence entre les différentes zones tout en répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs de foncier et d'immobilier d'entreprise.

En termes de volumes, les surfaces d'activités nécessaires sont de 167 hectares.

Un dispositif « étagé » pour l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins, et pour respecter l'équilibre du territoire sera privilégié. La mise en œuvre de ce dispositif devra respecter des principes d'accessibilité et de qualité environnementale.

Les nouvelles constructions devront notamment tenir compte de la réglementation en termes de consommation d'énergie ou de matière, de recyclage, de gestion des eaux pluviales.

34 - 32 - Objectif n° 9 : mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement

Deux objectifs spécifiques sont poursuivis :

- dynamiser la gestion durable des massifs forestiers sans compromettre la qualité des paysages et des écosystèmes forestiers ;
- améliorer la valorisation locale des produits bois dans la construction/rénovation et dans la filière énergétique.

34 - 33 - Objectif n° 10 : conforter une agriculture de qualité

Trois objectifs spécifiques sont retenus :

- préserver de l'urbanisation, de la reforestation et de l'enfrichement, les espaces agricoles ;
- encourager la restructuration raisonnée du foncier et optimiser la desserte des parcelles ;
- anticiper l'évolution des modes de consommation en circuits courts et de proximité.

34 - 34 - Objectif n° 11 : structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte

Quatre objectifs spécifiques sont définis :

- valoriser et développer les sites touristiques majeurs ;
- diversifier les activités et les adapter aux pratiques des quatre saisons ;
- développer et adapter une offre d'hébergements touristiques de qualité ;
- prévoir les projets d'UTN (Unités Touristiques Nouvelles).

34 - 35 - Objectif n° 12 : faire du Livradois un territoire d'excellence énergétique

Le territoire souhaite mettre en place une politique volontariste d'économies d'énergies, de développement des énergies renouvelables et de mobilité durable.

Deux des trois communautés de communes sont concernées par l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les objectifs et orientations fondamentales du SCoT Livradois Forez doivent être pris en compte.

En outre, ces mêmes communautés de communes sont engagées dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), et sont pour tout ou partie TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

35 - DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO est le document opérationnel du SCoT.

Il définit les conditions de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du PADD avec l'ambition principale de « renforcer l'attractivité du Livradois-Forez ».

Il se présente comme un recueil de mesures : prescriptions ou recommandations pouvant être très précises, sans pour autant qu'elles soient spatialisées ou cartographiées. 66 prescriptions et 36 recommandations le composent. Elles sont accompagnées d'un atlas cartographique de la trame verte et bleue qui est le reflet territorial des dispositions du document.

Les 66 prescriptions traduisent les ambitions principales de la collectivité :

- renforcer l'attractivité territoriale avec ses deux objectifs majeurs de conforter l'armature des espaces naturels agricoles, forestiers et les paysages, et d'affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire,
- renforcer les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat avec cinq objectifs principaux de développement d'une offre de logements qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population, de maintien et de renfort de l'offre de commerce et de services de proximité, de réponse aux besoins de mobilité et de communication, de développement des équipements et des réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants, d'intégration des risques au cœur du développement territorial,
- valoriser les ressources locales en favorisant le développement des activités et des emplois en visant cinq objectifs principaux : accompagner la mutation du tissu industriel, mobiliser les ressources bois et créer de la valeur ajoutée localement, conforter une agriculture de qualité, structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte, faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique.

Les 36 recommandations correspondent à des intentions générales et des grands principes. Elles accompagnent et illustrent les prescriptions. Elles sont proposées à titre indicatif. Elles peuvent également suggérer les outils de mise en œuvre d'actions pour atteindre les objectifs.

Sans rentrer dans les détails, le DOO prescrit des mesures qui devraient permettre une croissance de 5500 habitants sur une période de 20 ans, en créant environ 7000 logements en réhabilitation ou en constructions neuves (dans les dents creuses des zones urbanisées actuelles ou sur des secteurs d'extension privilégiés).

La consommation prévisible d'espaces naturels pour atteindre ces ambitions serait de l'ordre de 350 ha. Par ailleurs, et hormis l'optimisation des espaces actuellement dédiés, la réhabilitation des friches

potentielles et les possibles implantations en milieux urbanisés, 167 ha nouveaux seront dédiés aux constructions à vocation économique.

La majeure partie des prescriptions sont reprises dans le tableau de bord du suivi de l'efficacité du SCoT. Elles en constituent les indicateurs.

36 - DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial complète utilement le DOO en matière d'équipement commercial du territoire. A partir du diagnostic commercial, il vise à construire une politique d'équipement pour la satisfaction de la population résidente.

Le bilan fonctionnel du commerce a été établi en 2016 à l'occasion de la construction du programme LEADER sur le territoire. L'étude est brièvement rappelée. Elle a conduit à identifier les mesures du PADD relatives à ce secteur d'activité.

Le PADD vise à conforter l'offre commerciale à travers la hiérarchisation de pôles commerciaux en concentrant les actions des collectivités sur les 24 polarités marchandes du Livradois Forez. Plus particulièrement, en renforçant et diversifiant les deux pôles majeurs d'Ambert et de Thiers, et en confortant l'offre de centralité dans les 22 autres pôles marchands.

Le livret précise les conditions d'implantations localisées au DOO, selon des principes en fonction des catégories et vocations préférentielles des commerces. Le document se focalise sur les villes de Thiers et Ambert pour leur centre et leur périphérie, et sur les communes de Courpière, Arlanc, Lezoux et Cunlhat.

37 - LISTE ET AVIS RENDUS SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR LES SERVICES DE L'ETAT, ORGANISMES ET PPA

Ont été mis à la disposition du public les avis rendus par :

37 - 1 - LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

37 - 2 - L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

37 - 3 - LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DÔME
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
SYEPAR SCOT ROANNAIS
PRÉFECTURE, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY-DE-DÔME
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DÔME
PETR DU GRAND CLERMONT
SCOT SUD LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

37 - 4 - LES PERSONNES CONSULTÉES (PPC)

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INOQ)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE DANS LE PUY-DE-DOME (FDEN63)

LES COMMUNES D'AMBERT LIVRADOIS-FOREZ :

Chambon-sur-Dolore - Viverols - Échandelys - Saint-Éloy-la-Glacière - Brousse - Condat-les-Montboissier - Saint-Germain-l'Herm - Saint-Gervais-/s-Meymont - Saint-Amant-Roche-Savine - Ceilloux - La Chapelle-Agnon - Grandval - Saint-Martin-des-Olmes - Saint-Ferréol-des-Côtes - Le Brugeron - Job - Novacelles - Champétières - Domaize - Saint-Just - Tours-s-/Meymont - Saint-Sauveur-la-Sagne - Baffie - Arlanc – Thiolières – Ambert.

LES COMMUNES D'ENTRE DORE ET ALLIER :

Seychalles – Peschadoires.

LES COMMUNES DE THIERS DORE ET MONTAGNE

Aubusson d'Auvergne - Saint-Agathe - Puy-Guillaume - Saint-Flour l'Étang - Chabreloche - Saint-Victor-Montvianeix - Courpière – Augerolles – Viscomtat.

LES COMMUNES ET EPCI LIMITROPHES

Loire Forez agglomération – Mons – Neuville - Saint-Bonnet-le-Courreau - Les Martres d'Artière – Bouzel.

38 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

38 - 1 - ACTES RELATIFS A L'ELABORATION DU SCOT

- Arrêté préfectoral qui délimite le périmètre du schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez, du 10 avril 2015.
- Délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez du 3 juillet 2015.
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, du 6 décembre 2017.
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez, du 21 janvier 2019.
- Décision du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, relative à la désignation d'une commission d'enquête, du 5 mars 2019.
- Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez, du 15 mai 2019.

38 - 2 - MESURES DE PUBLICITÉ

- Préfet du Puy-de-Dôme, (2015, 2 juin) « Avis », Annonces classées, La Montagne, p.27.
- Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, (2015, 13 août) « Élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois-Forez – Avis d'affichage », Annonces classées, La Montagne, p.21.
- Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, (2019, 8 février) « Avis- Arrêt du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois-Forez », Annonces Légales et Administratives :
http://www.centreofficielles.com/legale_administrative_65553.html
- Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, (2019, 8 février) « Avis - Arrêt du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois-Forez », Annonces classées, La Montagne.
- (2019, 30 mai) « Avis d'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez ».
Annonces classées, La Montagne :
- (2019, 30 mai) « Avis d'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez »,
Annonces classés, La Gazette « Avis d'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez », Enquêtes publiques :
http://www.centreofficielles.com/enquete_publique_69119.html

➤ Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (2019) : Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez [Affiche].

CHAPITRE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

41 - RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Les observations formulées par le public se révèlent assez peu nombreuses pour une enquête publique couvrant un aussi vaste territoire. Quarante-neuf observations seulement ont été formulées par le public pendant la durée de l'enquête publique, fixée par l'arrêté du 15 mai 2019, comme indiqué au chapitre 2 paragraphe 27 ci-dessus.

La plus grande partie des observations a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Les quelques et dernières observations formulées sur les registres « papier », le dernier jour de l'enquête n'ont pas pu y être transférées, comme il en avait été convenu, avec le responsable du suivi et du transfert des observations au siège de l'enquête, eu égard au verrouillage informatique programmé des horaires d'accès à ce site. Toutefois, cette parution complémentaire n'était pas obligatoire et ne visait qu'à rassembler l'ensemble des observations sur le registre dématérialisé.

42 - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC - NOMBRE ET SYNTHÈSE

FREQUENTATION DU PUBLIC – NOMBRE D'OBSERVATIONS	
Nombre de personnes venues déposer seulement en mairie :	8
Nombre de personnes ayant adressé un courriel ou un courrier transféré sur le registre dématérialisé :	12
Nombre de personnes ayant déposé uniquement sur le registre dématérialisé :	29
Nom bre de personnes s'étant manifestées pendant l'enquête:	49

Ces observations sont globalement défavorables au projet, et posent pour la plupart des questions sur les thématiques suivantes :

- l'urbanisme (les documents d'urbanisme de niveau inférieur : PLU, PLUi, Cartes Communales et l'application du droit des sols : les droits à construire, le changement de destination des bâtiments, la constructibilité dans les villages et hameaux, les centres bourgs,...) ;
- le projet de piscine intercommunale à ILOA ;
- la réglementation des boisements ;
- le périmètre du SCoT et sa pertinence ;
- la rigidité du cadre réglementaire et ses conséquences contraignantes.

Le dépouillement des observations permet de réaliser le tableau ci-dessous qui liste et résume les remarques des déposants :

Lieu Registre papier : **A** = Ambert - **C** = Courpière - **L** = Lezoux - **S** = Siège - **T** = Thiers

N°	Origine	Objet principal	Registre	Registr	Registre	Lieu
----	---------	-----------------	----------	---------	----------	------

			Démat.	e Démat. venant de registre Papier	Papier	Registre Papier
1	Test Charles. Jeanneau	Test opéré par le commissaire enquêteur	X			
2	Conseil Municipal de Brousse	Avis Défavorable. Cadre réglementaire trop rigide	X			
3	M. et Mme Chauvet Faye Ronaye	Acter le droit à construire dans les petites communes	X			
4	M. et Mme Chauvet Faye Ronaye	Acter le droit à construire dans les petites communes	X			
5	Mairie de Valcivières	Avis Défavorable. Cadre réglementaire trop rigide		X	X	S
6	Mme Pissavin Conseillère municipale	Droits à construire dans chaque commune	X			
7	Anonyme	Constructibilité dans les villages	X			
8	Conseil Municipal de Grandval	Avis Défavorable. Droits à construire dans les communes	X			
9	M. René Houin	Droits à construire dans les communes, pas uniquement dans les bourgs	X			
10	M. C. Heux Conseiller Municipal Echandelys	Une vision de l'urbanisation des hameaux. Non spatialisation		X	X	S
11	M. J.J. Raynaud Fayet Ronaye	Suggère des droits à construire tels le RNU	X			
12	M. M. Clodic Thiers	Pour la protection et la valorisation des terres agricoles	X			
13	Conseil	Les centres bourgs ne	X			

	Municipal de St. Amant-Roche-Savine	doivent pas être les seuls à bénéficier d'une constructibilité				
14	Mme B. Aptel Thiers nouveaux mondes	Conteste la localisation de la piscine à ILOA	X			
15	M. T. Couesmes	Conteste la piscine ILOA	X			
16	Mme A. Denefle	Conteste la piscine ILOA	X			
17	M. F. Dechelette	Boisements et espaces agricoles	X			
18	Mme S. Renaudias	Constructibilité des bourgs et hameaux	X			
19	Conseil Municipal La Chapelle Agnon	Le SCoT n'est pas un document adapté aux petites communes	X			
20	M.H. Watin-Augouard Conseiller Municipal de Thiers	Conteste la méthode d'élaboration du SCoT. Contre l'implantation à ILOA	X			
21	Commune St. Sauveur la Sagne	Avis Défavorable. Règles trop contraignantes	X			
22	Mme C. Autrive	Le SCoT est contraire à la ruralité	X			
23	Mme P. Autrive	Avis Défavorable. Contre la réglementation trop contraignante	X			
24	Mme O. Pumain	Avis Défavorable. Contre la réglementation de la constructibilité	X			
25	Mme M.P. Baubet	Avis Défavorable. Mettre en place une réglementation type RNU	X			
26	Mme E. Quillye	Avis Défavorable. Mettre en place une réglementation type RNU	X			

27	M. B. Eydieux (collectif)	Pour un contournement Est de Lezoux	X			
28	M. Dutour Maire Echandelys	Le SCoT est un document non adapté aux petites communes	X			
29	Conseillers Municipaux (Lezoux avec vous autrement)	Observations diverses	X			
30	anonyme	Réserves sur la constructibilité du site d'ILOA	X			
31	M. C. Capron (Conseil citoyen Thiers)	Avis Défavorable pour la construction d'une piscine à ILOA	X			
32	M. A. Néron	Observations relatives au bruit, aux déplacements et aux zones humides	X			
33	M.J.L. Coupat	Acter des droits à construire par commune de façon non spatialisée	X			
34	M. P. Compte	Observations diverses		X	X	S
35	Mme Epeche et Mme Osorio	Observations diverses		X	X	S
36	M. G. Vallée Collectif Citoyen Thiers	Réflexions sur la base de loisirs ILOA et le projet de piscine de Thiers	X			
37	Mme J. Magaud Adjointe au Maire	Suggère des droits à construire type RNU – les PLUi ne sont pas adaptés	X			
38	M. Capron Conseil Citoyen centre ancien de Thiers	Avis défavorable au développement de la zone commerciale de Thiers	X			

39	Anonyme	Contre le projet de construction sur le site d'ILOA en lien avec projet piscine	X			
40	M. A. Néron (cf. obs 32)	Observations diverses en pièces jointes	X			
41	M. A. Néron	Correctif à observation N° 40 – Arrivée hors délai..	X			
42	M. Bernard Palisson Maire de Saint-Romain	Contre la hiérarchisation des pôles. Droits à construire non spatialisés. Changement de destination des bâtiments			X	A
43	M. Jean Bostvironnois 2 ^{ème} adjoint au maire Saint-Romain	Droits à construire non spatialisés. Développement des réseaux de communications			X	A
44	Messieurs Bernard Stel, maire de Doranges, Daniel Affier 1 ^{er} adjoint et Jean Derigon 2 ^{ème} adjoint	Les droits à construire dans les centres bourgs déséquilibrent le territoire. Changements de destination des bâtiments. Liberté aux activités économiques de développer là où elles sont. Construction d'habitation au plus près des installations agricoles. Surfaces constructibles			X	A
45	M. Stéphane Jacob, directeur du centre LECLERC à Thiers	Souhaite déconstruire le centre commercial actuel et le reconstruire au même emplacement dans la zone commerciale Le Moutiers. Surface de 2000 m ² portée à 3000 m ²			X	T
46	Mme Segaud	Généralités concernant les priorités à respecter			X	L
47	Mme Dantonnet	Généralités concernant les priorités à respecter			X	L

48	M. Daniel Peynon Maire de Joze	Remarques sur le PLUi ultérieur et la répartition des quotas de constructibilité			X	L
49	M. Debord	Remarques sur les risques rupture de barrage et inondation. Suggère de développer le transport ferroviaire de marchandises			X	C

Note de la commission d'enquête :

Compte tenu du relatif petit nombre d'observations et/ou de remarques enregistrées, il n'est pas apparu nécessaire de les classer par thèmes, lors de la rédaction du procès-verbal de synthèse des observations. L'option a donc été prise, par la commission d'enquête de les présenter dans l'ordre d'inscription sur les registre des observations, en les résumant, afin d'en faciliter le traitement par le pétitionnaire.

Ces 49 remarques et/ou questions, ont été adressées au porteur du projet, en vue de la rédaction de son mémoire en réponse.

On notera néanmoins que 14 observations concernent la constructibilité dans les bourgs et hameaux et 8 autres sont relatives au projet sur ILOA

43 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

N° REPERE PV OBSERVATIONS COORDONNEES DES DEPOSANTS	THEMES	REPONSES FORMATION SCOT Code couleur : en noir - les élus souhaitent ne pas donner de suite à l'avis, en vert - les élus souhaitent donner une suite favorable à l'observation	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
<p>Observation n° 19 : Fabienne GACHON, Maire de La Chapelle Agnon et son conseil municipal.</p> <p>Observation N° 2 : Sébastien DUGNAS Maire de Brousse et son conseil municipal.</p> <p>Observation N° 5 : Mairie de Valcivières</p>	<p>OUTIL SCoT</p> <p>Cadre réglementaire trop rigide</p>	<p>La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a renforcé le rôle et l'importance des SCoT, y compris en milieu rural.</p> <p>Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... • il assure la cohérence des documents et schémas stratégiques intercommunaux (plans locaux d'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat...) et des PLU communaux ou des cartes communales. <p>Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, • diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, • respect de l'environnement. 	<p>Les outils comme le SCOT ou le PLUI, permettent de prendre éventuellement en compte les attentes exprimées. Ce ne sont donc pas les outils qui doivent être mis en cause mais éventuellement la façon de les utiliser.</p>
<p>Observation n° 7 : Anonyme</p> <p>Observation n° 22 :</p>	<p>OUTIL SCoT</p> <p>Pas adapté aux petites communes</p>	<p>Deux lois viennent renforcer et conforter les objectifs d'un SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010 qui précise que les 	<p>Au-delà du SCoT qui fixe les grandes règles d'aménagement du territoire et les mesures de protection des espaces naturels l'occupation des sols est réglementée par les documents</p>

<p>Christelle ATRIVE</p> <p>Observation n° 25 : Marie- Paule BAUBET</p> <p>Observation n° 26 : Evelyne GUILLY</p> <p>Observation n° 37 : Josette MAGAUD</p>	<p>et trop rigide</p>	<p>objectifs doivent contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et des services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacements, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>- La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet de consolider les documents de planification et d'urbanisme et de simplifier la hiérarchie des normes. Le SCoT est renforcé dans son rôle intégrateur. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), cartes communales) doivent être rendus compatibles.</p> <p>Le Code de l'urbanisme (article L142-4) stipule désormais que dans les communes non couvertes par un SCoT au 1er janvier 2017, l'ouverture à urbanisation ne pourra plus être autorisée.</p>	<p>d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) ou par les règles nationales d'urbanisme.</p> <p>La rédaction SCOT peut être adaptées a la spécificité du territoire, et les possibilités traduction dans des PLUI sont très ouvertes (possibilité notamment de délimiter des zones à RNU)</p>
<p>Observation n°46: Mme Segaud</p> <p>Observation n°47: Mme Dantonnet</p> <p>Observation N° 34 : Pierre COMPTE</p>	<p>PERIMETRE</p> <p>Caractéristiques et valeurs du territoire.</p>	<p>Le Livradois-Forez occupe une place stratégique entre trois zones polarisantes : à l'ouest et au nord le pôle métropolitain Vichy-Clermont-Riom-Issoire (dont Thiers et Lezoux font parties), à l'est Roanne-Montbrison-Saint-Étienne et dans une moindre mesure au sud l'agglomération du Puy-en-Velay.</p> <p>D'une façon générale, les communes du territoire sous influence de ces grandes polarités gagnent de la population et les habitants sont nombreux à aller travailler dans ces espaces métropolitains et urbains voisins et à bénéficier de leur offre de commerces, de services et d'équipements.</p> <p>Les EPCI limitrophes étaient déjà couverts par des SCoT.</p> <p>La réalisation d'un SCoT est l'occasion de réaffirmer et de</p>	<p>Ces observations sont produites par deux personnes très attachées au Livradois Forez, à ses valeurs historiques, à l'architecture des villages, aux paysages et à l'écologie d'une manière générale.</p> <p>Elles suggèrent des mesures que les objectifs du SCOT reprennent dans leur ensemble.</p>

		<p>préciser les champs d'actions et de coopération avec les territoires limitrophes, et notamment les SCoT voisins, comme par exemple le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont, Vichy Communauté, l'agglo du Pays d'Issoire avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer la place stratégique du territoire au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes; - Conforter les conditions d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations; - Renforcer les dispositifs de création, reprise, transmission d'activités économiques; - Accompagner la transition énergétique du territoire; - Préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers; - Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. <p>Pour élaborer ce projet de territoire, il fallait une structure porteuse : un syndicat mixte. Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez s'est doté de la compétence « SCoT » pour porter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sur un périmètre d'études, validé par un arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.</p> <p>Ce périmètre couvrait, en 2015, 12 communautés de communes situées sur tout ou partie du territoire du Parc Livradois-Forez et l'intégralité des 11 communautés de communes du Pays Vallée de la Dore. Elles ont déjà fait preuve depuis près de 30 ans de leur capacité à travailler ensemble à l'échelle du Livradois-Forez.</p> <p>Le nouveau schéma de coopération intercommunal du Puy-De-Dôme a été arrêté le 30 mars 2016. Même si la fusion des communautés de communes n'a pas entraîné de modification du périmètre du territoire du SCoT Livradois-Forez, ce dernier couvre seulement trois EPCI au 1er janvier</p>	
--	--	--	--

		<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thiers Dore et Montagne; - Entre Dore et Allier; - Ambert Livradois-Forez. <p>Le périmètre d'étude est en quasi-totalité situé sur le territoire classé « Parc naturel régional » déjà couvert par une charte avec laquelle le SCoT devra être compatible, considérant par ailleurs que le reste du territoire du Parc est en majorité couvert par des SCoT approuvés ou en cours d'élaboration.</p> <p>Ce périmètre permettait aussi d'atteindre une taille critique : 85 550 habitants (INSEE, population totale 2012), 102 communes, et avec un réseau de villes et petites villes structurantes.</p>	
<p>Observation n°32 : Alain Néron</p>	<p>Trame Verte et Bleue Zones humides</p>	<p>Comme précisé dans la prescription 6 "Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides", les réservoirs de biodiversité complémentaires humides n'ont pas été spatialisés précisément sur la cartographie TVB du DOO du fait principalement de l'absence de données homogènes et précises. Néanmoins, les SAGES couvrant le territoire ont identifié des zones humides potentielles couvrant le territoire qui serviront de base d'analyse aux documents de rang inférieur.</p> <p>Le SCoT précise que l'ensemble des zones humides du territoire sont considérées comme des réservoirs de biodiversité complémentaires et que de fait, elles doivent être préservées de toute nouvelle artificialisation.</p> <p>Afin de compléter la connaissance actuelle, le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux identifient les zones humides situées dans les secteurs de projets identifiés menant à une artificialisation potentielle de leur territoire afin de les préserver de toute</p>	<p>Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue. Leur protection est un des objectifs stratégiques du Programme d'Aménagement et de Développement Durable. Le Document d'Orientation et d'Objectifs prescrit un certain nombre de mesures tendant à protéger et à valoriser la trame aquatique et les réservoirs de biodiversité.</p> <p>La cartographie de la trame verte et bleue annexée en fait une bonne illustration.</p>

		<p>artificialisation ou destruction. Les communes pourront s'appuyer sur les données CarHab du PNR Livradois-Forez.</p>	
<p>Observation n°42 M. Bernard Bâtisson, maire de Saint-Romain</p>	<p>ARMATURE TERRITORIALE Hiérarchisation</p>	<p>L'élaboration de cette armature territoriale a fait l'objet de nombreuses réunions jusqu'au début de l'élaboration du DOO. Modifier l'armature territoriale revient à changer l'économie générale du SCoT, car les objectifs de répartitions des logements et de limitations de la consommation d'espaces sont basés sur cette dernière. L'armature territoriale ne peut donc être modifiée sans revoir l'ensemble du SCoT (PADD et DOO). Les choix présentés dans le SCoT ne sont pas figés puisqu'une révision est rendue possible par le code de l'urbanisme qui impose au bout de 6 ans d'application une évaluation du SCoT avec une nouvelle délibération fixant soit son maintien en vigueur, soit sa révision partielle, soit sa révision complète. Le SCoT peut également être modifié ou révisé, si besoin, tout au long de sa mise en œuvre. L'armature territoriale témoigne de la réalité d'une vie sur un territoire. Aucune commune n'est exclue de "droits à construire". C'est le PLUi qui définira les zones à construire dans les communes, dans le SCoT les répartitions de logements sont données en pourcentages à l'échelle des communautés de communes et par niveau de pôles. Pour certains élus le SCoT et les PLUi ne sont pas des outils adaptés aux petites communes rurales qui sont confrontées à de la rétention foncière et à une faible consommation foncière. Il est important de clarifier les enjeux liés à l'élaboration de ces documents d'urbanisme qui sont une opportunité pour les collectivités de se doter d'outils pour agir notamment sur</p>	<p>L'armature territoriale proposée par la formation SCoT est la résultante d'un choix politique effectué à partir de certains critères notamment le niveau d'équipements et de services. L'ambition est de structurer l'espace afin d'optimiser l'offre territoriale en matière de constructions et de services nouveaux à apporter à la population en veillant à une répartition géographique pertinente et efficiente. La commission est favorable à ce principe même s'il aurait pu être appliqué différemment, compte tenu de la densité des territoires. Le manque d'attractivité des territoires ne doit pas remettre en question cette approche mais plutôt inciter à l'améliorer.</p>

		<p>la rétention foncier et ainsi mieux maîtriser le foncier et l'espace.</p> <p>Réaliser des nouvelles constructions n'est pas le seul mode de création de logements, il y a également beaucoup de réhabilitation et de rénovation à initier dans les hameaux.</p> <p>Le territoire à besoin de regagner de la population, les trois communautés de communes travaillent ensemble depuis 2015 sur le SCoT pour pouvoir continuer à se développer et pouvoir ouvrir de nouvelles zones à construire. En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation.</p> <p>L'armature territoriale élaborée par les élus de la formation SCoT sera donc maintenue.</p>	
<p>Observation n° 3 : Louis Chauvet: maire de la commune de FAYET RONAYE</p> <p>Observation n° 7 : Anonyme</p> <p>Observation n° 8 : Jean-Louis Chantelauze : maire de Grandval</p> <p>Observation n° 10 Christian HEUX - Conseiller Municipal d'Echandelys</p> <p>Observation n° 13 : Conseil Municipal de Saint Amant-Roche-Savine</p>	<p>ARMATURE TERRITORIALE</p> <p>Droits à construire dans les petites communes</p>	<p>La remobilisation de bâtiments vacants est au cœur du projet. Le SCoT demande à ce que les PLU(i) identifient les bâtiments dont le changement de destination peut se justifier.</p> <p>Dans les communes soumises au RNU ou à une carte communale, le changement de destination est autorisé sous réserve que le projet soit desservi par les réseaux et qu'il ne remette pas en cause l'activité agricole.</p> <p>Dans les communes avec un PLU, en zone A et N, les bâtiments peuvent être répertoriés.</p> <p>D'après l'article L151-11 du code de l'urbanisme, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement des PLU(i) peut :</p> <p>1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la</p>	<p>La question de la constructibilité et des conditions d'occupation des sols dans les villages et hameaux est la question la plus importante développée lors de l'enquête. Les élus des petites communes, les citoyens attachés à la qualité de vie dans les espaces ruraux et à leur pérennité, ont manifesté leur désaccord avec le SCOT qui favorise plutôt l'urbanisation et la construction dans les pôles principaux, émet le vœu de mobiliser les logements vacants et se préoccupe de la reconquête du patrimoine bâti à l'abandon, délabré ou en friche.</p> <p>La problématique des hameaux est bien réelle. C'est une problématique spécifique pour laquelle il faut rechercher une certaine souplesse réglementaire qui permet à ces espaces de vivre et se développer normalement et modestement sans pour autant compromettre la qualité des</p>

<p>Observation n° 18 : Yvette Renaudias</p> <p>Observation n° 21 : Commune de ST-SAUVEUR-LA-SAGNE</p> <p>Observation n° 23 : Paulette Auterive</p> <p>Observation n° 24 : Odile Pumain – Elue de Mayres</p> <p>Observation n° 28 : anonyme de la part de Madame DUTOUR Michelle Maire de la Commune d'Echandelys.</p> <p>Observation n° 33 : Jean-Luc Coupat</p>		<p>sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;</p> <p>2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.</p> <p>Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent être délimités individuellement dans les documents graphiques.</p> <p>Cet article du code de l'urbanisme permet de remédier à la trop grande rigueur de la loi "SRU" qui prohibait de tels changements de destination et privait ainsi les exploitants des possibilités de céder des bâtiments agricoles à des tiers pour la réalisation d'habitations. Tous les bâtiments sont donc dorénavant concernés, peu importe leur destination initiale. Il doit toutefois s'agir de "bâtiments", donc d'une construction "couverte et close", ce qui exclut naturellement les ruines.</p>	lieux.
<p>Observation n° 3 : Louis Chauvet : maire de la commune de FAYET RONAYE</p> <p>Observation n° 6 : Bernadette PISSAVIN: conseillère municipale - Référente forestière</p> <p>Observation n° 8 : Anonyme</p> <p>Observation n° 9 : René Houin</p>	<p>RNU-Bâtiments vacants- Consommation d'espace Droits à construire</p>	<p>La remobilisation de bâtiments vacants est au cœur du projet.</p> <p>Le SCoT demande à ce que les PLU(i) identifient les bâtiments dont le changement de destination peut se justifier.</p> <p>Dans les communes soumises au RNU ou à une carte communale, le changement de destination est autorisé sous réserve que le projet soit desservi par les réseaux et qu'il ne remette pas en cause l'activité agricole.</p> <p>Dans les communes avec un PLU, en zone A et N, les</p>	<p>Le fond de ces observations reprend la problématique de la constructibilité dans les petites communes, dans les villages et hameaux. Un certain nombre d'intervenants suggère que l'évolution du patrimoine bâti soit actée comme un droit et non comme une possibilité offerte. D'autres requérants expriment leur inquiétude devant l'inconstructibilité des vastes territoires ruraux tendant ainsi à un abandon et à un déclin démographique certain, contraire aux objectifs</p>

<p>Observation n° 11 : Jean-Jacques Reynaud</p> <p>Observation n°42 : M. Bernard Bâtisson, maire de Saint-Romain</p> <p>Observation n°43 : M. Jean Bostvironnois, 2^{ème} adjoint commune de Saint Romain.</p> <p>Observation n°44: Messieurs Bernard Stel, maire de Doranges, Daniel Affier 1^{er} adjoint et Jean Derigon 2^{ème} adjoint.</p> <p>Observation n°48: M. Daniel Peynon, Maire de Joze</p>	<p>RNU-Bâtiments vacants-Consommation d'espace Changement de destination</p>	<p>bâtiments peuvent être répertoriés. D'après l'article L151-11 du code de l'urbanisme, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement des PLU(i) peut :</p> <p>1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;</p> <p>2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.</p> <p>Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent être délimités individuellement dans les documents graphiques.</p>	<p>de croissance exprimés.</p> <p>La politique actuelle d'aménagement du territoire, en application des grandes orientations relatives au développement durable, conduit à restreindre les espaces constructibles. Elle vise à éviter les urbanisations diffuses et dispersées, grandes consommatrices d'espaces naturels et d'énergie. La maison individuelle devient une composante du développement sans qu'elle en soit la principale. L'étalement urbain doit être endigué.</p> <p>C'est ainsi que le SCoT Livradois Forez a été conçu : les logements produits en réhabilitation/rénovation et en densification urbaine et reconquête de la vacance doivent représenter une quantité légèrement supérieure (60%) à ceux produits en extensions urbaines. Le SCoT ne répartit pas les prévisions. Il se contente d'attribuer des quotas aux 3 communautés. Chacune d'entre elles étant libre d'organiser leur propre territoire y compris les hameaux et écarts.</p>
<p>Observation n° 3 : Louis Chauvet : maire de la commune de FAYET RONAYE</p> <p>Observation n° 4 : Danielle Chauvet</p> <p>Observation n° 8 : Anonyme</p> <p>Observation n° 9 : René Houin</p> <p>Observation n° 28 : anonyme de la part de Madame DUTOUR Michelle Maire de la Commune d'Echandelys.</p> <p>Observation n°44: Messieurs Bernard Stel, maire de Doranges, Daniel Affier 1^{er} adjoint et Jean Derigon 2^{ème} adjoint.</p>	<p>RNU-Bâtiments vacants-Consommation d'espace Emprise terres agricoles</p> <p>RNU-Bâtiments vacants-Consommation d'espace Réhabilitation bâtiments existants</p>	<p>Cet article du code de l'urbanisme permet de remédier à la trop grande rigueur de la loi "SRU" qui prohibait de tels changements de destination et privait ainsi les exploitants des possibilités de céder des bâtiments agricoles à des tiers pour la réalisation d'habitations. Tous les bâtiments sont donc dorénavant concernés, peu importe leur destination initiale.</p> <p>Il doit toutefois s'agir de "bâtiments", donc d'une construction "couverte et close", ce qui exclut naturellement les ruines.</p>	<p>Les propositions paraissent globalement satisfaisantes et les PLUi ou PLU lors des procédures de mise en compatibilité devront affiner la réglementation de l'occupation des sols avec notamment la localisation du foncier constructible.</p>
<p>Observation n° 12 : Michel Clodic</p> <p>Observation n° 7 : Anonyme</p> <p>Observation n° 12 : Michel Clodic</p>	<p>RNU-Bâtiments vacants-Consommation d'espace</p>		<p>L'observation N° 12 est relative à la consommation des terres agricoles. Elle va tout à fait dans le sens d'une réduction drastique de la mobilisation de foncier à des fins d'urbanisation</p>

<p>Observation n°44: Messieurs Bernard Stel, maire de Doranges, Daniel Affier 1^{er} adjoint et Jean Derigon 2^{ème} adjoint.</p>	Terres agricoles		que prône le Document d'Orientation et d'Objectifs.
<p>Observation n°45: M. Stéphane Jacob, directeur du centre LECLERC à Thiers</p>	<p>COMMERCE Centre LECLERC</p>	<p>La prescription 30 du DOO prévoit que les commerces existants en dehors des localisations préférentielles peuvent bénéficier d'une extension limitée. L'extension limitée s'entend par une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire de l'ordre de 20 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT. Elle devra se faire dans un objectif d'amélioration qualitative des équipements commerciaux. Ce projet n'est pas compatible avec le SCoT.</p>	<p>Les questions concernant l'offre commerciale sont traitées dans le DOO et le DAAC. Les observations formulées y trouvent les réponses. Il semble que les mesures édictées donnent satisfaction. A noter qu'un des objectifs, fort louable, est de conforter l'offre à travers notamment le maintien des commerces existants en limitant l'extension des grandes surfaces. Par ailleurs le SCOT insiste sur le développement de l'économie locale en favorisant les marchés alternatifs et les producteurs locaux. La clientèle captive, non desservie par des magasins de proximité pourrait bénéficier de marchés ou de commerçants ambulants. Ces organisations dépassent les capacités du SCOT.</p>
<p>Observation n° 38 : Christophe Capron : Conseil Citoyen Thiers Centre Ancien</p>	<p>COMMERCE Centre ville Thiers</p>		
<p>Observation n° 38 : Christophe Capron : Conseil Citoyen Thiers Centre Ancien</p>	<p>COMMERCE</p>		
<p>Observation n° 35 : Mme Epeche – Association des artisans commerçants, industriels entrepreneurs du pays de Courpière et Mme Osorio gérante de la jardinerie de Courpière.</p>	<p>Galleries commerciales Thiers</p>		
<p>Observation n° 29 : Elus au Conseil municipal de Lezoux - Groupe « Lezoux avec vous autrement »</p>	<p>COMMERCE Lezoux : aménagement commercial</p>	<p>L'offre commerciale du Livradois-Forez s'inscrit dans un contexte concurrentiel dense au nord (avec des agglomérations et villes voisines attractives pour les résidents du territoire en matière d'achats non-alimentaires notamment). Le Livradois-Forez regroupe des grandes surfaces commerciales en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population. La volonté politique sur Lezoux est de limiter les extensions à l'actuelle grande surface pour maintenir les cellules commerciales de proximité dans le centre-bourg. Les élus décident de ne pas donner de suite à cet avis.</p>	<p>L'observation est relative à l'ouverture de possibilité d'implantation de surfaces de grande distribution à Lezoux. La réponse est apportée par le DAAC dans un feuillet particulier à la commune. Le SCOT préconise plutôt des actions sur les commerces du centre bourg. Il semble que ce soit un bon parti pour la vie locale.</p>

<p>Observation n°44: Messieurs Bernard Stel, maire de Doranges, Daniel Affier 1^{er} adjoint et Jean Derigon 2^{ème} adjoint.</p>	<p>ZONES D'ACTIVITES Constructions industrielles</p>	<p>En ce qui concerne les surfaces affichées "hors zones d'activités" et "en extension du tissu urbain" (4 ha par communautés de communes), un travail avec les techniciens des Communautés de communes et de la CCI est nécessaire afin de rerédiger les prescriptions du DOO. Ces surfaces pourraient être justifiées dans les PLU pour permettre le développement des entreprises situées en dehors des zones d'activités identifiées dans le SCoT, notamment au regard de la localisation, de la continuité avec le bâti existant, de l'accessibilité, de l'intégration paysagère et environnementale du projet, de son impact sur les activités agricoles et sylvicoles et sur les espaces naturels.</p>	<p>Les élus de Doranges au-delà de leur observation sur les droits à construire dans les centres bourgs et le changement de destination des bâtiments existants souhaitent que des constructions à usage d'activités économiques puissent s'implanter selon leurs besoins sur l'ensemble du territoire. Ils manifestent également leur désir de pouvoir laisser s'implanter des constructions à usage d'habitation au plus près des installations agricoles. La commission d'enquête considère ces questions comme incompatibles avec l'organisation du territoire et la nécessité d'afficher la vocation principale des sols dans les documents d'urbanisme. La cohabitation de constructions générant des nuisances avec des habitations n'étant pas souhaitable.</p>
<p>Observation n° 20: Hugues Watin-Augouard: Conseiller municipal de Thiers Observation n° 49 : Pierre Debord</p>	<p>ZONES D'ACTIVITES Transport ferroviaire marchandises</p>	<p>Le DOO recommande aux communes et communautés de communes membres du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez, propriétaire de la ligne de s'engager à définir et à mettre en œuvre un projet ambitieux de développement du fret ferroviaire sur cette voie ferrée.</p>	<p>Le SCOT ne peut en lui même influer sur le développement du transport du fret d'entreprise. Toutefois, il peut contribuer à protéger et maintenir le réseau ferré existant dans une perspective de réutilisation.</p>
<p>Observation n° 32 – 40 - 41 : Alain Néron</p>	<p>DEPLACEMENTS Remplacement véhicules individuels</p>	<p>L'objectif du SCoT est de renforcer les mobilités sur le territoire et avec l'extérieur, en visant simultanément la structuration et l'adaptation de l'offre de transports collectifs, la réduction des déplacements par l'utilisation des nouvelles technologies, la diversification et la combinaison des modes de transports.</p>	<p>Le SCOT aborde la question des déplacements et de la mobilité sous l'angle des besoins des résidents. Compte tenu de la configuration géographique du territoire et des mouvements domicile/travail/services constatés il ne semble pas que les transports collectifs puissent s'adapter et satisfaire une majorité de population. Les déplacements en véhicules individuels vont probablement encore augmenter. Il faudra essayer de réduire la</p>

			<p>demande, et utiliser des techniques de transports moins gourmandes en énergie et moins polluantes.</p> <p>Le Document d'Orientation et d'Objectifs prescrit un certain nombre d'actions sur la base de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Il inclut également la valorisation des infrastructures ferroviaires ou le développement de l'intermodalité et des modes de déplacements doux.</p>
<p>Observation n° 17: François Dechelette : agriculteur</p> <p>Observation n° 32 : Alain Néron</p>	<p>FORÊT Accès - Coupes à blanc - Plans des boisements</p>	<p>Le SCoT n'a pas d'effet sur la réglementation des boisements.</p>	<p>Le SCOT suggère une réflexion sur les boisements et les actions entreprises sur le territoire méritant d'être prorogées.</p> <p>Le SCOT n'a pas vocation à gérer les forêts.</p>
<p>Observation n° 32 – 40 - 41 : Alain Néron</p>	<p>BRUIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic routier & activités sportives 	<p>Cette observation ne sera pas traitée.</p>	<p>La question du bruit émanant de l'occupation des sols est complexe à aborder. Le SCoT n'a pas vocation à gérer les bruits de voisinage (code de la santé publique) ni ceux générés par les activités (procédures des installations classées). Ces deux catégories de nuisances sonores sont intégrées comme un des critères de choix des vocations dominantes des sols. Les effets sonores des infrastructures sont par contre pris en compte à travers le classement des voies et les servitudes qu'il induit.</p> <p>Le SCOT ne peut rien apporter de plus.</p>
<p>Observation n° 14: Brigitte APTEL: THIERS NOUVEAUX MONDES</p> <p>Observation n° 15 : Thierry Couesmes</p>	<p>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piscine ILOA 	<p>L'implantation de ces équipements et structures n'a pas été traitées dans le cadre de l'élaboration du SCoT.</p>	<p>Le projet de construction d'une piscine intercommunale sur le site d'ILOA au bord de la Dore, sur la commune de Thiers a fait l'objet d'un certain nombre d'observations.</p> <p>Il s'agit d'un projet d'équipement structurant ayant un impact sur une partie importante du</p>

<p>Observation n° 16: Annie Deneffe: LPO</p> <p>Observation n° 20: Hugues Watin-Augouard Organisation : Conseiller municipal de Thiers</p> <p>Observation n° 30: Anonyme</p> <p>Observation n° 31: Christophe Capron: Conseil Citoyen Thiers Centre Ancien</p> <p>Observation n° 36: Gérard de Vallée: Conseil Citoyen Centre Ancien de Thiers</p> <p>Observation n° 39: Anonyme – Brigitte Aptel (Thiers)</p>			<p>territoire du SCOT.</p> <p>Le SCOT n'a pas traité la question des équipements structurants. C'est regrettable.</p> <p>La commission d'enquête constate que la communauté Thiers Dore et Montagne, maître d'ouvrage du projet a décidé cette réalisation en février 2018 et que ce choix n'est plus en débat dans le SCOT. Les procédures réglementaires devront être conduites pour finaliser le projet et les requérants pourront s'y exprimer.</p> <p>La commission d'enquête ne critique pas a priori le choix des collectivités eu égard aux caractéristiques techniques de ce type d'équipement, à sa fréquentation, à son accessibilité et aux nuisances qu'il est susceptible de générer par rapport aux secteurs d'habitation. Par ailleurs, il est utile de rappeler qu'il s'agit d'un équipement communautaire et pas uniquement destiné à la ville de Thiers.</p>
<p>Observation n° 27 : Collectif de riverains pour un contournement Est de la ville de Lezoux. Bernard EYDIEUX</p>	<p>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</p> <p>Contournement Est Lezoux</p>	<p>L'implantation de ces équipements et structures n'a pas été traitées dans le cadre de l'élaboration du SCoT.</p>	<p>La question de l'armature routière du territoire si elle a été abordée dans le diagnostic, n'a pas donné lieu à des mesures ou prescriptions spécifiques.</p> <p>La commission d'enquête, au-delà de l'observation sur le contournement de Lezoux, regrette que le sujet n'ait pas été suffisamment étudié au titre des équipements structurants.</p> <p>La circulation en période hivernale, les</p>

			alternatives à des itinéraires risquant d'être coupés, le statut de la liaison autoroutière Thiers/Clermont,.. tels sont quelques sujets qui auraient mérité une réflexion
Observation n°34 : Pierre Compte	TELECOM Absence étude sur les télécom	Le SCoT peut traiter du sujet du numérique, cependant les collectivités locales (communes et EPCI) ne peuvent agir seules au regard des règles d'implantation des équipements et de développement des réseaux par les opérateurs de télécommunication.	La commission d'enquête prend note de la réponse du porteur du projet.
Observation N° 49 : Pierre DEBORT	RISQUES Rupture de barrage inondations		Les informations sur ces sujets ont été communiquées par l'Etat dans le cadre du « porter à connaissance. Leur transcription dans le document « état initial de l'environnement » paraît fidèle. La suggestion de dragage des grands cours d'eau ne concerne pas le SCoT.
Observation N° 34 : Pierre COMPTE	DIVERSES THEMATIQUES sur - L'outil SCoT et la pertinence du territoire, - L'armature territoriale et la consommation d'espaces, - Les déplacements - Les équipements structurants et les télécommunications.	Le Maître d'ouvrage a apporté des réponses globalisées par thème	Il est très favorable au principe d'un SCoT avec notamment des objectifs de réduction de la consommation d'espace et de protection de la biodiversité. Il fait néanmoins plusieurs critiques sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Le périmètre n'est pas justifié et associe des territoires très hétérogènes, et il décrit en particulier la spécificité et l'histoire du territoire de l'arrondissement d'Ambert. • Le diagnostic est une agrégation technocratique de données qui semble ignorer les études déjà faites et qui ne permet pas de révéler la véritable identité des territoires concernés. • Le PADD soutient « les urbanités » mais ignore la spécificité des villages et hameaux qui constitue portant un vrai

			<p>mode d'organisation territoriale avec une histoire est une réelle attractivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de développement des transports collectifs semblent ignorer une réalité faite de réduction progressive de l'offre ferroviaire sans véritable solutions de substitution. • La question des infrastructures routières secondaires et des télécommunications n'est pas réellement prise en compte. • La concertation est plus abordée sous l'angle de son organisation que sous celui des contributions qu'elle a suscitées sachant que la complexité du dossier, la taille et la diversité du territoire, ne facilitait pas l'expression des particuliers ; les communes quand à elles se sont majoritairement exprimées contre le projet, comme le Département • Le PADD manque d'ambition sur le tourisme. <p>En conclusion il expose une forte opposition au projet de Scot en faisant un certain nombre de propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un Scot sur le territoire de l'arrondissement d'Ambert • Faire une réflexion spécifique sur les villages et hameaux et penser le territoire comme un réseau de ces villages • Faire aussi une réflexion sur les Bourgs et leur rôle en matière d'offre de services à la population et de pole spécifique d'habitat (offre locative)
--	--	--	--

			<p>Avis de la Commission :</p> <p>La commission a admis que le périmètre du Scot résultait d'un compromis qu'il fallait accepter, mais elle a bien identifié certaines des problématiques soulevées dans cette observation.</p> <p>Elle a notamment bien relevé l'importance de la question des villages et hameaux en tant que spécificité territoriale à laquelle il fallait apporter des réponses adaptées, que l'on ne trouve pas réellement dans le projet.</p> <p>Elle s'est interrogée aussi sur la question d'aborder la question de la cohérence sur un grand territoire composé de territoires très différents et elle pense que cela pourrait résulter d'une bonne combinaison de la planification communautaire (PLUI) et intercommunautaire (Scot) fondée sur le principe de subsidiarité.</p> <p>Globalement les observations lui paraissent avoir une certaine cohérence et font sens.</p> <p>C'est une interpellation sur laquelle le maitre d'ouvrage pourrait se positionner dans la suite de la démarche.</p>
--	--	--	--

La lettre d'accompagnement de la remise du mémoire en réponse du porteur du projet, aux observations du public, ainsi que la délibération du conseil syndical de la formation SCoT, en date du 19 septembre 2019, sont en pièces jointes n° 8.

CHAPITRE 5 - ANALYSE DES AVIS SUR LE PROJET DE SCoT EMIS PAR LES SERVICES DE L'ETAT, ORGANISMES PPA ET PPC

51 - LISTE DES SERVICES, ORGANISMES, PPA ET PPC CONSULTES

Conformément à Article L143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :

1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ;

- Préfecture de Région ;
- Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- SIVU-TUT (Transports Urbains Thiernois) ;
- Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne ;
- Communauté de communes d'Ambert Livradois-Forez ;
- Communauté de communes d'Entre Dore et Allier ;
- Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- Chambre de commerce et d'industrie ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Chambre d'agriculture ;
- Les SCoT limitrophes (Vichy Val d'Allier, Grand Clermont, Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, Roannais, Sud-Loire et Pays du Velay).

2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public :

- Les trois communautés de communes du périmètre du SCoT Livradois-Forez (Thiers Dore et Montagne, Entre Dore et Allier et Ambert Livradois-Forez).

3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes :

- Les communes et les EPCI limitrophes au périmètre du SCoT.

4° A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers :

- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

5° Au comité de massif, lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne, ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité :

- Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central.

6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un :

- Association du logement social du Puy-de-Dôme.

Le dossier a également été envoyé, au titre du code de l'environnement à :

- la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe).
- aux associations protectrices de la nature (liste fournie par la Préfecture du Puy-de-Dôme) :

- Fédération de la région Auvergne pour la Nature et l'Environnement ;
- Ligue pour la protection des Oiseaux association locale Auvergne ;
- Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ;
- Fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme ;
- Association Puy-de-Dôme nature environnement ;
- Conservatoire d'espaces naturels Auvergne ;
- Association protectrice du saumon pour le bassin de l'Allier et de la Loire.

Autres personnes consultées :

- En raison de la présence d'une station Hertzienne de l'armée, le dossier a été envoyé à l'armée de l'Air, fléchée dans la liste des PPA de la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- Institut National de l'Origine et de la Qualité INAO ;
- Les 102 communes du périmètre du SCoT.

52 - TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DES SERVICES, DE L'ETAT, ORGANISMES, PPA ET PPC CONSULTES

Commune/Structure	Avis Favorable	Avis favorable avec des réserves	Avis Réservé	Avis Défavorable	Non renseigné	Total
PPA						
CONSEIL DÉPARTEMENTAL SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ		1		1		
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	1					
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES		1				
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	1					
SCOT PAYS DU GRAND CLERMONT	1					
SCOT SUD LOIRE			1			
SYEPAR SCOT ROANNAIS					1	
CHAMBRE D'AGRICULTURE		1				
	3	3	1	1	1	
Communautés de communes du SCoT LF						
ENTRE DORE ET ALLIER	1					
AMBERT LIVRADOIS-FOREZ		1				
THIERS DORE ET MONTAGNE	1					
	2	1	0	0	0	

Commune/Structure	Avis Favorable	Avis favorable avec des réserves	Avis Réservé	Avis Défavorable	Non renseigné	Total
Communes du SCoT LF						
BROUSSE				1		
CHABRELOCHE	1					
CHAMBON-SUR-DOLORE	1					
ÉCHANDELYS				1		
PUY-GUILLAUME	1					
SAINT-ÉLOY-LA-GLACIÈRE				1		
SAINT-FLOUR	1					
SEYCHALLES	1					
VIVEROLS					1	
PESCHADOIRES			1			
CONDAT-LES-MONTBOISSIER				1		
JOB		1				
SAINT-GERMAIN-L'HERM				1		
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	1					
CEILLOUX				1		
LA CHAPELLE-AGNON				1		
GRANDVAL				1		
SAINT-MARTIN-DES-OLMES				1		
SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES		1				
SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE				1		
LE BRUGERON		1				
NOVACELLES		1				
CHAMPETIÈRES		1				
DOMAIZE		1				
SAINT-JUST				1		
TOURS-SUR-MEYMONT				1		
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX		1				
SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE				1		
COURPIÈRE		1				
AMBERT	1					
BAFFIE				1		
SAINTE-AGATHE					1	
AUBUSSON D'AUVERGNE	1					
THIOLIÈRES		1				
ARLANC				1		
	8	9	1	15	2	

Commune/Structure	Avis Favorable	Avis favorable avec des réserves	Avis Réservé	Avis Défavorable	Non renseigné	Total
Communes limitrophes du SCoT LF						
MONS	1					
NEUVILLE	1					
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	1					
LES MARTRES D'ARTIÈRE	1					
BOUZEL					1	
	4	0	0	0	1	
Communautés de communes ou Communautés d'agglomérations limitrophes du SCoT LF						
LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION	1					
	1	0	0	0	0	

Commune/Structure	Avis Favorable	Avis favorable avec des réserves	Avis Réservé	Avis Défavorable	Non renseigné	Total
Autres personnes consultées						
INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ	0	0	0	0	1	1
Associations agréées pour la protection de l'environnement						
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE DANS LE PUY-DE-DÔME	0	0	0	0	1	1
CDPENAF						
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	0	1	0	0	0	0
MRAe						
MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					1	1
	Avis Favorable	Avis favorable avec des réserves	Avis Réservé	Avis Défavorable	Non renseigné	
	18	14	2	16	7	57

Le bilan total quantitatif et qualitatif est le suivant :

- avis favorables : 18 - avis favorables avec réserves : 14 - avis réservés : 2 - avis défavorables : 16
- non renseignés : 7

53 - SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AVIS RECUS DES PPA

La commission d'enquête a réalisé, après une étude approfondie, pour chaque avis émis une synthèse des éléments majeurs de ces avis.

Ci-dessous figurent les principaux avis des PPA et organismes consultés.

53 - 1- ETAT/PREFECTURE/DDT

En application de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme l'Etat est associé à l'élaboration du SCoT. En vertu de l'article L.143-20 du même code il est consulté pour avis sur le projet de SCoT arrêté.

La formation SCoT du Parc Livradois Forez a saisi l'Etat en date du 11 février 2019.

Sous le timbre de la Préfète du Puy de Dôme, et à l'en-tête de la DDT/Service prospective Aménagement Risques, l'Etat a émis un avis circonstancié sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois Forez en date du 10 mai 2019.

L'avis comprend une synthèse des caractéristiques du territoire concerné, des principaux enjeux qu'il présente et les éléments essentiels du projet.

On peut noter:

- un « positionnement du territoire à valoriser » en « développant les échanges avec l'extérieur »,
- un territoire qui présente des « situations diversifiées » en terme « de dynamiques, de fonctionnement et de relations »,

- un territoire « résilient » dans le domaine industriel,
- un territoire riche de « biodiversité et de paysages » qui doivent être valorisés.

Il s'en suit une ambition principale qui fonde le projet de SCoT : renforcer l'attractivité en s'appuyant sur les principales valeurs et les atouts identifiés.

Concernant le projet lui-même, la DDT relève particulièrement sur le fond et la forme :

- l'intérêt de la démarche avec un « diagnostic très complet », avec une vision prospective permettant la progression des communes en préservant les espaces naturels,
- l'importance de la concertation mise en œuvre envers les élus et la population,
- la volonté du parc d'accompagner les collectivités pour leurs propres documents d'urbanisme,
- la diminution notable de la consommation foncière (- 850ha),
- l'ambition de maîtriser l'étalement urbain par une mobilisation des dents creuses et du parc vacant.

La DDT conclut par un avis favorable sous réserve de prendre en compte un certain nombre de réserves et de recommandations dont certaines, présentées dans une annexe sont davantage relatives à la forme, aux erreurs matérielles ou à des précisions à apporter aux différentes pièces du dossier.

Dans les points nécessitant des modifications du projet.

On peut lister :

- des remarques sur les ambitions de croissance et leurs déclinaisons en consommation d'espace qui paraissent « particulièrement élevées » au regard des statistiques ;
- des interrogations sur le non encadrement de l'urbanisation des extensions et des doutes sur la mobilisation des dents creuses ou sur la visée de réhabilitations ;
- de plus, la DDT indique que le DOO doit définir les enveloppes urbaines, soit dans un atlas cartographique, soit en définissant les formes urbaines des bourgs et hameaux en précisant les coupures d'urbanisation à respecter ;
- des observations sur le développement des zones d'activités. L'importance des besoins exprimés (167ha soit 45% du parc actuel) doit impliquer, dans les documents d'urbanisme, l'expression d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation en priorisant la reconquête des friches industrielles et la mobilisation du foncier dédié existant ;
- concernant la préservation des espaces et activités agricoles, la DDT demande que soient repérés, de manière cartographiée les espaces à forte valeur agronomique. Certains d'entre eux, notamment dans la partie nord-ouest du territoire pourraient être menacés par une urbanisation de l'axe métropolitain ;
Par ailleurs la DDT souligne l'équivocité des terminologies utilisées et qui nécessitent des précisions ou des corrections ;
- à propos des milieux naturels et de la biodiversité la DDT demande à ce que la cartographie annexée au DOO soit améliorée et que les prescriptions du DOO et les légendes de l'atlas cartographique soient cohérentes ;

Les recommandations à prendre en compte concernent :

- la préservation des haies et des ripisylves, véritables réservoirs de biodiversité, qui pourrait être une prescription plus qu'une recommandation ;
- la suggestion de mise en place d'opérations d'aménagement et de programmation dans les documents d'urbanisme pour mieux maîtriser la consommation foncière en milieu urbain, notamment pour atteindre les objectifs de densité ;
- la mise en place d'une stratégie d'implantation de services et d'équipements à l'échelle et en regard des quatre niveaux d'organisation territoriale ;

- la fixation d'objectifs territorialisés dans le DOO pour les différents types d'habitats et la détermination de taux minimum pour les pôles principaux et relais, voire pour les pôles de proximité ;
- l'élaboration d'un état des lieux des friches de bâtiments industriels ou d'activités diverses avec une prescription de leur remobilisation ;
- des dispositions à mettre en place pour l'assainissement ;
- une meilleure prise en compte de la forêt avec un zonage spécifique et la définition de zones tampons en limite des zones résidentielles. L'opportunité d'élaborer des plans de gestions communaux ou intercommunaux,

L'annexe relative aux autres points nécessitant une modification :

Le document liste les corrections et compléments à apporter aux différentes pièces du dossier, soit pour une meilleure compréhension des mesures prescrites, soit pour suggérer des apports d'informations ou de localisations sur les éléments de diagnostic.

L'annexe signale également les erreurs matérielles ou les contradictions entre documents.

53 - 2 - CDPENAF

En application des articles L.143-20 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le projet de SCoT arrêté du Livradois Forez a été soumis pour avis, le 11 février 2019, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La Commission qui disposait d'un délai d'un mois pour émettre son avis à fait connaître celui-ci à la formation SCoT dès le 9 avril 2019.

L'avis émis doit, selon les termes de l'article R.143-9 du code de l'urbanisme, être joint au dossier d'enquête publique

L'avis de la CDPENAF est construit en trois chapitres :

- des informations générales relatives à la procédure d'élaboration du SCoT, aux pièces constitutives du dossier ainsi qu'un rappel des deux orientations principales.
- l'avis lui-même selon 7 thématiques particulières :
 - l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages ;
 - l'armature territoriale ;
 - l'ambition démographique ;
 - la consommation d'espace pour l'habitat ;
 - la consommation d'espace pour les activités ;
 - les Unités Touristiques nouvelles ;
 - la question de la transition écologique.
- une conclusion générale.

La CDPENAF émet en conclusion un avis d'ensemble favorable au projet de SCoT.

La commission souligne les points positifs et essentiels du projet :

- une ambition prospective avec une consommation foncière en nette diminution ;
- la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- la préservation du patrimoine bâti et naturel sur un territoire où peu de protections existent ce jour ;
- le soutien porté au maintien et au développement des activités agricoles ;
- la volonté d'accompagner la transition énergétique.

La commission note l'organisation de l'armature urbaine autour de 4 niveaux de polarité avec des objectifs opposables de création de logements et une consommation d'espace en cohérence avec les SCoT limitrophes.

La CDPENAF fait toutefois remarquer l'ambition démographique très importante qui nécessite pour elle, un cadrage plus précis des conditions d'urbanisation en extension, pour garantir un aménagement durable du territoire.

La commission émet toutefois les réserves suivantes :

Il paraît utile de :

- mettre en cohérence l'atlas cartographique de la trame verte et bleue avec le DOO ;
- définir plus précisément les espaces agricoles à enjeux et les constructions pouvant y être admises ;
- garantir le maintien et le développement des activités agricoles, notamment en veillant à la bonne application des règles de réciprocité (article L.111-3 du code rural) ;
- mettre en place des dispositifs pour l'encadrement et le phasage des extensions d'urbanisations à vocation de logements (suggérer des OAP dans les PLU,...) ;
- définir plus formellement les enveloppes urbaines au moyen d'un atlas cartographique, ou en délimitant les enveloppes urbaines et les coupures d'urbanisation ;
- cadrer plus précisément les extensions des zones d'activités, en définissant une stratégie de création par un phasage.

Par ailleurs la CDPENAF suggère au comité syndical de la Formation du SCoT :

- d'accompagner les Unités Touristiques Nouvelles de mesures relatives à leur insertion paysagère et architecturale ;
- de préciser les conditions d'utilisation des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limité (STECAL – art L.151-13 du code de l'urbanisme) ;
- de préciser la place de la forêt dans le paysage ;
- de réaliser une étude type « compensation agricole » pour les extensions conséquentes de zones d'activités.

53 - 3 - MRAe

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, L'Autorité Environnementale donne son avis et le met à disposition de la personne responsable, et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

1. Principaux enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du SCoT du Livradois-Forez sont :

- la maîtrise de la consommation de l'espace, aussi bien par les projets d'urbanisation à vocation d'habitat que ceux à vocation d'activité, ainsi que celle des déplacements qui en sont la conséquence ;
- la préservation des fonctionnalités des milieux naturels et de la biodiversité remarquable ou ordinaire qu'ils abritent ;

- la préservation des paysages remarquables, caractéristiques de l'identité du territoire.

1 - 2 - Etat initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

Les enjeux principaux sont bien identifiés mais la présentation et la hiérarchisation aurait pu être améliorée notamment dans l'état initial.

1 - 21 - Identité paysagère

Les valeurs paysagères sont bien identifiées, mais il aurait été souhaitable de compléter les éléments fournis par une analyse de l'évolution des paysages au cours de ces 10 dernières années.

1 - 22 - Milieux naturels et biodiversité

Les zonages réglementaires de la protection sont correctement identifiés et localisés. Par contre, il aurait été souhaitable de les compléter par les zones humides situées en dehors du périmètre du SAGE de la Dore.

1 - 23 - Espaces agricoles

L'analyse du SCoT illustre bien la couverture agricole et la dispersion des sièges d'exploitation sur le territoire, mais n'étudie pas suffisamment les enjeux éventuels relatifs à des secteurs géographiques qu'il serait nécessaire ou souhaitable de préserver de toute urbanisation.

1 - 24 - Démographie

L'analyse est claire et cerne bien les différences entre les différentes parties du territoire, cependant les éléments présentés auraient pu être actualisés avec des données plus récentes.

1 - 25 - Consommation d'espace et potentiel de densification

L'analyse qui est présentée, pour fournir les éléments relatifs à l'évaluation de la surface artificialisée et de la consommation d'espace au cours de la décennie précédente, fait l'objet de critiques.

Il est recommandé de reprendre cette évaluation de manière à disposer de référence précise pour la définition des objectifs de modération et de consommation d'espace pour le futur.

2 - Justification des choix opérés pour justifier les objectifs de protection de l'environnement

Les besoins d'urbanisation apparaissent correctement identifiés, même si le niveau de croissance paraît très ambitieux au regard des tendances passées.

Des réserves sont émises sur la façon de traiter la question du desserrement des ménages, notamment en raison de la part importante de personnes âgées sur le territoire.

Malgré une volonté de renforcer les polarités, le poids relatif des communes rurales reste très fort en valeur absolue ; une analyse spécifique par type de polarité mériterait d'être conduite pour vérifier que les objectifs en termes de type de logements sont cohérents avec les objectifs démographiques.

Il subsiste aussi des interrogations sur le mode d'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Les besoins d'urbanisation liés aux activités économiques apparaissent correctement identifiés, mais il paraîtrait nécessaire de disposer d'une cartographie permettant de mieux les localiser.

Même si tous les choix ne sont pas toujours explicites, il apparaît que le projet a généralement bien pris en compte les différents enjeux environnementaux.

La comparaison avec la période antérieure pour la consommation d'espace est sujette à caution, en raison des incertitudes déjà signalées sur les différentes méthodes d'évaluation des surfaces artificialisées.

Il est recommandé de reprendre l'explication et la justification des choix en particulier en ce qui concerne la démographie, l'armature territoriale, la priorisation des polarités, et la consommation d'espace.

3 - Articulations du projet avec les autres plans et programmes

3 - 1 - Articulation avec les documents de rang supérieur

Si globalement le Scot paraît cohérent avec les documents de rang supérieur (Loi Montagne, Charte du Parc, Sage de la Dore, PGRI Loire Bretagne), il est recommandé de présenter la façon dont le projet de Scot est compatible avec la délimitation cartographique des dispositions prévues par la charte du PNR.

3 - 2 - Articulation avec les territoires limitrophes

Il est recommandé de faire une analyse complémentaire concernant la cohérence du projet de Scot avec les SCoT limitrophes.

4 - Incidence notable probable du Scot sur l'environnement et mesures prévues pour éviter réduire et le cas échéant compenser les incidences négatives.

Les impacts négatifs du projet sur l'environnement sont liés à la consommation d'espace pour l'habitat, les activités économiques, et les équipements liés à la production agricole.

Les incertitudes sur le niveau de consommation d'espace de la période précédente, déjà évoquées, ne permettent pas de faire des comparaisons pertinentes.

5 - Critères indicateurs et mobilité retenue pour le suivi des effets

Le dispositif global de suivi proposé paraît de bonne qualité.

6 - Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation utilisée aurait gagné à être illustrée par des exemples concrets d'évolution du document.

7 - Résumé non technique

Il est recommandé de compléter le résumé non technique par une présentation des points majeurs du projet, notamment en matière d'armature urbaine territoriale, de densités retenues par secteurs, ainsi que par l'illustration des choix d'urbanisme, et des secteurs à forte sensibilité environnementale.

8 - Qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet de Scot

8 - 1 - Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Si le projet de SCoT affiche clairement l'ambition de limiter la consommation d'espace, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, le renforcement des pôles a un effet très limité, compte tenu du poids relatif des communes rurales avec une urbanisation peu dense, qui continue à consommer de l'espace.

Le fait que les évolutions de la production soient mesurées en pourcentage de l'objectif global, pour chaque domaine (remobilisation, densification, extension), est jugé positivement compte tenu des incertitudes sur l'évolution démographique.

Mais le mode de vérification de la mise en œuvre des prescriptions dans chaque document d'urbanisme n'apparaît pas suffisamment clair, voire impossible, si l'on ne procède pas à une déclinaison de ces objectifs pour chacun d'entre eux.

Il est recommandé de préciser les prescriptions dans ces domaines.

8 - 2 - Préservation des espaces naturels de la biodiversité et des continuités écologiques

Le SCoT impose bien aux documents d'urbanisme locaux de « retranscrire, identifier, qualifier, et délimiter » dans les règlements, les différentes composantes écologiques de la trame verte et bleue.

Il leur impose également une approche spécifique pour la prise en compte des réservoirs de biodiversité.

Les prescriptions concernant le risque hydrologique restent très générales

8 - 3 - Préservation et valorisation du paysage et du patrimoine bâti

Les points de vue à reconquérir ainsi que la requalification de traversée de ville et village sont bien identifiés.

Les prescriptions du SCoT sont relativement souples en ce sens qu'elles renvoient aux documents d'urbanisme la délimitation des espaces agricoles à forts enjeux, et la possibilité de réaliser des constructions nouvelles, liées à l'activité agricole.

53 - 4 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

Avis favorable avec une observation qui souligne de l'offre des commerces et des services de proximité ne pourra être renforcée que par des offres incitatives pour s'installer dans les centralités et non dans les zones isolées.

53 - 5 - Chambre d'Agriculture

Avis favorable avec onze réserves qui demande notamment

- la mise en cohérence du PADD et DOO sur les objectifs de production de logements, et d'introduire le principe du phasage pour les extensions à l'urbanisation dans les PLU, ainsi que celles des ZA
- que soit :
 - défini un seuil dans les OAP (zones U et AU) ;
 - supprimées ou affinées certaines prescriptions (9, 20, 53) du DOO ;
 - rappelées les règles de réciprocité agricole et la prise en compte des circulations agricoles.

53 - 6 - Chambre de Commerce et d'industrie

Avis favorable avec 33 recommandations et 1 réserve ;

Elles portent sur

- les ressources « bois et les produits agricoles » : renforcement de la gestion forestière, de son utilisation dans la construction et la rénovation, et favoriser des boisements ;
- le développement économique : remobiliser et requalifier les ZA existantes, aménager de nouvelles zones, anticiper l'avenir et favoriser le foncier économique ;
- la gestion des friches économiques : la réalisation d'une hiérarchie des espaces d'activité économiques en passant par l'identification de potentiel foncier et des recommandations par secteurs ;
- sur le commerce et les services : conforter les pôles commerciaux, poursuivre la valorisation des foires et marchés, développer les magasins producteurs fermiers, faire de la promotion et souhaite la création une instance de gouvernance ;
- sur le tourisme : améliorer les liaisons routières, les réseaux et dessertes ferroviaires, les réseaux de téléphonie et d'énergie.

53 - 7 - Conseil départemental

Avis défavorable

Le Scot reproduit à l'identique un schéma de développement des centralités qui a échoué depuis 30 ans. La stratégie de recentrage du SCoT autour des centres bourgs ne semble pas être la bonne réponse. La métropolisation et la périurbanisation promulguées par les textes réglementaires ne semblent pas appropriées aux territoires ruraux.

53 - 8 - Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne

Avis favorables avec 2 réserves :

Maintenir un taux de vacance de logement équivalent à celui d'aujourd'hui.
Prendre en compte les orientations et objectifs élaborés par TDM dans son PCAE.

Communes de la communauté de communes TDM

Sur 30 communes seulement 8 ont répondu : 5 avis favorables, 1 avis favorable avec 1 réserve (Saint-Victor-Montvianeix), 1 abstention avec réserve (Sainte-Agathe) et un défavorable (Viscomtat).
Saint-Victor-Montvianeix : éviter la superposition des périmètres (PLU, PLUi et SCoT) qui augmentent les contraintes.
Sainte-Agathe : les règles d'urbanisme sont trop strictes, notamment pour les petites communes.
Viscomtat : défavorable sans argumentation.

53 - 9 - SCoT et Communes limitrophes de communauté de communes TDM

SCoT Roannais : avis favorable

Commune de Mons : avis favorable

53 - 10 - PPC

INAQ : avis favorable

53 - 11 - Associations

FDEN 63 :

Avis non renseigné mais avec beaucoup de réflexions sur le projet :

Prise en compte de la trame nocturne, compléments à apporter aux prescriptions et recommandations, sur pratiquement les 12 objectifs du DOO.

53 - 12 - SCoT Sud Loire

Le syndicat mixte salue le travail mené par le syndicat mixte du SCoT, mais il émet un avis réservé au projet, car il s'interroge sur l'adéquation entre les souhaits et leurs retranscriptions effectives. En particulier, sur le fait qu'il y a une augmentation de la vacance du logement. Aussi il demande de réinterroger la méthode d'évaluation des besoins et la répartition entre EPCI pôles et hameaux, pour diminuer l'utilisation de la voiture individuelle.

Il s'interroge de même sur:

- Le mode de calcul des besoins en logements du secteur entre Dore et Allier qui devrait relever davantage d'un choix sur la limitation de la périurbanisation que d'une projection démographique.
- La nécessité d'avoir un cadre pour traiter la question des hameaux.
- Les limitations données pour le développement commercial et la préservation du commerce de proximité, de centre-ville et de bourg.

- La mise en œuvre effective de réseau de déplacement de proximité.

Il propose enfin un certain nombre d'amélioration concernant :

- La nécessité de fournir des références objectives et quantifiables pour limiter l'urbanisation.
- Un meilleur encadrement des habitations dans l'espace agricole.
- Une autre approche pour le secteur entre Dore et Allier, où les ambitions démographiques affichées apparaissent trop importantes.
- Une autre répartition des logements sur le territoire, contribuant à la diminution de l'utilisation de la voiture individuelle.
- Une meilleure prise en compte des besoins en logements spécifiques.
- Des ambitions trop limitées pour la lutte contre la vacance dans les pôles de proximité et les communes rurales, alors que ce secteur représente la moitié des logements à produire.
- La nécessité de subordonner les constructions en extension à la réalisation d'un programme minimum en conquête de vacance, et en renouvellement urbain.
- La possibilité d'un développement de tous les hameaux sans distinction.
- Une définition trop lâche des extensions urbaines possibles.
- La nécessité de traiter l'approvisionnement énergétique dans une prescription.
- Une densité nette de logement trop faible sur la CC ALF.
- Une densité également trop faible pour le secteur Entre Dore et Allier.
- La nécessité de d'évoquer les densités comme un plancher et non un plafond (notion de densité minimale moyenne).
- Incohérence du projet avec la volonté de redynamiser les centres ville et bourgs et de préserver le commerce de proximité.
- La non interdiction des commerces dans les zones artisanales et industrielles.
- La mise en œuvre de réseaux de déplacement actifs sécurisés ne fait pas l'objet de prescription.
- L'intérêt de préciser l'échelon pertinent pour élaborer un schéma de stratégie économique, et d'évoquer l'aménagement qualitatif des zones artisanales et industrielles.
- La nécessité de préciser les conditions d'implantation des bâtiments agricoles.
- L'intérêt de fixer des objectifs à atteindre en matière de production d'énergie renouvelable.

54 - REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES REPONSES AUX PPA

Le maître d'ouvrage a examiné avec attention les avis rendus par les personnes publiques. Il a produit un mémoire en réponse par grands thèmes et pour chaque observation formulée. Un tableau récapitulatif a été adressé à la commission d'enquête le 20 septembre 2019. (Tableau en pièce jointe n° 9).

Le Maître d'ouvrage s'engage à donner une suite favorable à un certain nombre de remarques, il considère que le projet de SCoT est suffisamment explicite pour certaines et il en rejette d'autres, ne correspondant pas aux objectifs et ambitions originelles.

Ci-dessous les thèmes principaux sur lesquels il s'est engagé d'apporter des corrections et améliorations.

Pour le thème Trame Verte et Bleue : La majeure partie des personnes publiques associées, et notamment celles ayant une compétence spécifique (MRAE, CDPENAF, Chambre d'Agriculture et Parc Livradois Forez), se sont exprimées sur les questions relatives à l'environnement. Elles ont toutes fait valoir la qualité des espaces naturels du territoire, elles ont manifesté une satisfaction quant aux diagnostics produits et aux mesures préconisées par le SCoT.

Elles ont toutefois fait un certain nombre de remarques allant dans le sens d'améliorations, précisions et compléments à apporter aux prescriptions et recommandations du DOO.

Le maître d'ouvrage confirme s'être appuyé sur les documents de référence (Trame Verte et Bleue, SAGE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Charte du Parc) pour construire le projet de SCoT. Les rajouts ou informations complémentaires seront apportés pour une meilleure compréhension du projet.

La question relative à la précision des informations cartographiques de la Trame Verte et Bleue ne sera pas traitée en raison de difficultés matérielles.

Par ailleurs, l'élaboration des PLU, PLUi, à une échelle territoriale plus fine permettra d'intégrer les données environnementales plus précises.

Pour l'agriculture : Les personnes publiques associées étant intervenues sur le thème de l'agriculture ont principalement noté la volonté de protéger et valoriser cette activité encore bien présente sur le territoire.

Il est toutefois suggéré de repérer les espaces à forte valeur agronomique et de porter une attention particulière à la cohabitation agriculture/urbanisation et aux conflits d'usage qu'ils peuvent générer. Le changement de destination du à l'abandon de sièges d'exploitations est aussi un sujet à approfondir.

Le maître d'ouvrage est très attentif à ces remarques pour la partie de son territoire représentant une grande richesse. Il complétera les dispositions et mesures du DOO, il reformulera certaines prescriptions en s'appuyant davantage sur la législation ou la réglementation en place : protection des ripisylves, des réservoirs de biodiversité, des ressources en eau, préservations des milieux forestiers en intégrant l'ouverture des paysages. Les espaces agricoles à forts enjeux seront repérés et cartographiés en fonction d'un diagnostic agricole effectué plus précisément avec les exploitants.

Pour l'armature territoriale : La CDPENAF, la DDT, la communauté Ambert Livradois Forez et le Conseil Départemental sont les personnes publiques qui ont émis les principales remarques sur la thématique de l'armature territoriale.

L'idée est considérée comme bonne, mais l'objectif général de développer l'attractivité du territoire devrait être développé sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les pôles principaux.

Cette question a fait l'objet de nombreux débats lors de l'élaboration du SCoT et le maître d'ouvrage n'entend pas revenir sur des principes, ce qui conduirait à changer l'économie générale. Par ailleurs, à l'issue d'une évaluation, une révision du SCoT est toujours possible.

Le maître d'ouvrage considère que l'armature territoriale témoigne de la réalité du fonctionnement du territoire et qu'aucune commune n'en a été exclue.

Pour la consommation d'espace pour l'habitat : Les Personnes Publiques Associées ont bien compris la stratégie que souhaite développer le maître d'ouvrage pour l'accueil des quelques 7000 logements projetés : réhabilitation et reconquête de la vacance, mobilisation des dents creuses en milieu urbanisé et zones d'extension limitées.

Les PPA posent des interrogations concernant la mise en œuvre de ce dispositif et notamment sur la territorialisation.

Le maître d'ouvrage explique qu'il s'agit de l'option fondamentale du SCoT. Le PADD a fixé l'objectif de développer une offre en diversifiant les types de logements pour favoriser les « parcours résidentiels », en répartissant l'offre en fonction des organisations communales et en remobilisant la vacance.

Pour la consommation d'espace pour les activités : Les Personnes Publiques Associées sont intervenues sur ce thème en considérant le potentiel existant, les friches à reconquérir et les installations qui pourraient s'implanter dans le milieu urbanisé en cohabitation avec les logements. Ce sujet est complexe à aborder. Il semble que le maître d'ouvrage en ait analysé toutes les composantes et hormis des

précisions suggérées relativement à la consommation économe du foncier dédié, elle n'a retenu que l'observation d'Ambert Livradois Forez sur les besoins de la filière bois. La proposition de positionner 4 ha par communauté de commune pour des besoins particuliers pourrait aussi être abandonnée.

Pour le logement et le bâti vacant : Le Parc et la communauté Thiers Dore Montagne considèrent la question de la vacance des logements comme essentielle. Le projet de SCoT l'intègre comme objectif principal avec notamment les actions de revitalisation des bourgs. Le taux de vacance estimé à l'horizon du SCoT est inférieur à la moyenne (13,5 % au lieu de 14%).

Pour l'assainissement : la DDT avait fait remarquer la nécessité d'intégrer les politiques exprimées dans les zonages d'assainissement existants sur certaines communes. Le maître d'ouvrage considère que le sujet était implicite dans les procédures d'élaboration des plans d'urbanisme. Toutefois, un complément sera apporté au DOO pour assurer une bonne transposition des SAGE.

Pour la gestion et la préservation de la forêt : Le Parc Livradois Forez et la DDT avaient suggéré des précisions à apporter au DOO sur les zonages d'espaces boisés, sur les zones tampons entre urbanisations et forêts, sur la fermeture des paysages par la forêt, et sur l'utilisation du bois pour la construction et comme énergie renouvelable.

Le Maître d'ouvrage apportera les compléments nécessaires au SCoT pour intégrer ces réflexions et propositions.

Pour les Unités Touristiques Nouvelles : La remarque de la DDT suggère au maître d'ouvrage une nouvelle prescription permettant d'anticiper l'évolution des UTN locales.

Pour les Energies : Des compléments devront être apportés au PADD et au DOO en lien avec les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), notamment celui de Thiers Dore Montagne, et les éléments des Territoires à Energie POSitive, tels qu'élaborés par les collectivités.

CHAPITRE 6 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE

Compte tenu :

- d'une part, de l'analyse détaillée du dossier soumis à l'enquête, du déroulement de celle-ci, des renseignements recueillis avant et pendant son déroulement, au travers de rencontres et entretiens avec les différentes parties prenantes de ce projet, de l'exploitation de tous les registres d'observations du public, des différents avis émis sur le projet par les services de l'Etat, organismes, PPA et PPC, et des réponses apportées par la formation SCoT Livradois Forez, porteur du projet ;
- et d'autre part, de l'acquisition, par la commission d'enquête, des différentes notions qui composent le projet concerné, la connaissance de l'opération qu'en avait le public, mettent en évidence que la durée de la consultation était suffisante et bien organisée.

Il apparaît que les règles formelles :

- de publication des avis d'enquête ;
- de l'apposition des affiches en divers points du périmètre du territoire concerné par le projet de SCoT, ainsi que sa mise à disposition du public, sous la forme papier et numérisée sur le site du siège du PNR, et autres lieux définis par l'arrêté d'ouverture d'enquête ;

- de mise à disposition du public du dossier de consultation, et notamment sur un registre dématérialisé sur internet et des registres d'enquête dans cinq mairies, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- de la présence en mairies des membres de la commission d'enquête, aux jours et heures prescrits ;
- d'ouverture et de clôture du registre des observations ;
- du recueil et étude des remarques et observations du public ;
- de l'observation des délais de la période d'enquête fixée, après concertation avec l'autorité organisatrice et pétitionnaire ;

ont été respectées.

Dans ces conditions, la commission d'enquête estime pouvoir émettre ses conclusions motivées sur le projet d'élaboration du SCoT Livradois Forez, qui fait l'objet d'un document séparé joint au présent rapport.

-°-°-°-°-

Fait à Chamalières, le 08 octobre 2019

La commission d'enquête

Le président
Raymond Amblard

Membre Titulaire
Patrick Mirowski

Membre Titulaire
Charles Jeanneau

PIECES JOINTES AU RAPPORT

PJ N° 1 : Décision n° E1900018/63 du Tribunal Administratif en date du 05/03/2019. (1 page)

PJ N° 2 : Arrêté n° 2019-01 engageant l'enquête publique du 24/01/2019. (6 pages)

PJ N° 3 : Mesures de publicité - Annonces légales et autres parutions. (4 pages)

PJ N° 4 : Certificats d'affichage des cinq lieux de rencontre du public. (5 pages)

PJ N° 5: Lettre et procès verbal de synthèses des observations du public. (1 page)

PJ N° 6 : Courriel du Président de la commission d'enquête au Président du comité mixte de la Formation SCoT. (1 page)

PJ N° 7 : Courriel en réponse du Président du comité mixte de la Formation SCoT Courriel au Président de la commission d'enquête. (1 page)

PJ N° 8 : Lettre, délibération et mémoire en réponse du porteur du projet aux observations du public. (8 pages)

PJ N° 9 : Mémoire en réponse du porteur du projet aux observations des services de l'Etat, organismes et PPA. (8 pages)

-.°-°-°-